

*Date de dépôt: 13 février 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de  
fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association  
Solidarités Femmes**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 18 janvier 2006 sous la présidence de M. Jean-Marc Odier. M<sup>me</sup> Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe du Département des finances, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, ainsi que M<sup>me</sup> Anja Wyden, directrice adjointe, et M. Eric Etienne, directeur adjoint de l'action sociale, ont assisté à la séance.

### **Rappel des motifs**

Le représentant du Département de la solidarité et de l'emploi indique en préambule que l'association Solidarités Femmes a été créée en 1977 suite à l'absence de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Le DSE souhaite pérenniser les activités de cette association en proposant ce projet de loi.

Il rappelle que l'association a pour dessein de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leurs enfants. Sa seconde mission consiste à sensibiliser le public et les institutions au problème de la violence conjugale. L'association comprend 8 postes à temps plein, et s'est occupée de 650 femmes durant l'année 2004. La subvention est financée par le droit des pauvres, et cela depuis longtemps. Le premier versement date de 1987. La Ville de Genève a commencé à subventionner l'association 5 ou 6 ans auparavant. Le montant de la subvention est resté stable depuis 2001 malgré l'agrandissement des structures et du travail.

Un député libéral mentionne un argument souvent invoqué en faveur des associations, qui consiste à affirmer que le secteur associatif est un *outsourcing* plus économique pour l'Etat que ne le serait un traitement par le secteur public. Toutefois, comme les salaires des employés de l'association suivent les barèmes du personnel de l'Etat, cet *outsourcing* ne lui semble pas si avantageux que cela. A titre d'exemple, il cite les salaires des employés de l'Armée du Salut qui se contentent, pour effectuer le même travail, d'être payés 10% de moins que les barèmes de l'Etat de Genève.

On lui répond que les employés des associations tendent de plus en plus à bénéficier, à fonction identique, de salaires identiques à ceux des fonctionnaires de l'Etat. Ils sont en classe 15 en général. Mais c'est compensé par le fait que de nombreux bénévoles interviennent au sein des associations, et de Solidarités Femmes en particulier.

Le même député relève que le total des salaires et des charges sociales a augmenté de 60 000 F à effectif constant, grâce au mécanisme d'adaptation automatique des salaires sur les salaires de l'Etat. Cette augmentation lui paraît inacceptable.

Un autre député constate que, entre 2003 et 2004, les dons privés se sont effondrés. Il désire savoir quels efforts ont été effectués pour rechercher des fonds privés. En outre, il observe que le produit des cotisations est très bas et qu'il diminue. Il désire donc connaître le montant des cotisations.

Les cotisations s'élèvent à 50 F par an, ce qui est modique mais pas insignifiant dans la mesure où les membres s'engagent à titre personnel et œuvrent bénévolement. Les cotisations ont une portée symbolique, leur but servant avant tout à maintenir les membres dans l'association et à les tenir au courant des activités déployées. Il ne s'agit donc pas de récolter des fonds par ce biais. En ce qui concerne les dons privés, il rappelle que la bourse s'est écroulée à cette époque, ce qui a perturbé la récolte de fonds, d'autant plus que les fondations privées ont de la peine à soutenir les associations, qui sont

fort nombreuses. Les grandes fondations comme Wilsdorf sont énormément sollicitées. Les dons sont recherchés avec beaucoup de minutie, à tel point que les associations passent beaucoup de temps à chercher des fonds et ont toujours moins de temps à consacrer aux prestations à fournir.

Un troisième député intervient pour rappeler que le Grand Conseil vient de voter une loi cadre contre les violences domestiques, mission qui incombe à la police. Or cette mission apparaît aussi parmi les objectifs de Solidarités Femmes. L'Etat de Genève s'étant doté d'un organe qui se préoccupe spécifiquement des personnes souffrant de maltraitance, il craint que l'association paraétatique Solidarités Femmes ne fasse double emploi.

Solidarités Femmes a participé à la préparation de la loi contre les violences domestiques. Quant à la nouvelle loi cadre, elle entérine les organes paraétatiques préexistants. Il n'y a donc pas de risques de tuilage avec Solidarités Femmes, qui est par ailleurs la seule association à s'occuper des enfants de mères victimes de violences conjugales. Enfin, il n'existe pas de dispositif étatique pour prendre en charge le logement des femmes battues et répondre spécifiquement à ces besoins.

Devant l'insistance du député, le département répond qu'il existe deux financements pour deux missions différentes. Il distingue les montants qui sont attribués à la police pour remplir cette mission, et les montants qui sont affectés aux entités qui s'occupent de la prise en charge des femmes sur le terrain, comme le font l'Armée du Salut et Solidarités Femmes. Mais il précise que les financements pour le budget ordinaire de ces deux dernières associations ne sont pas compris dans le financement consenti à la police pour effectuer sa mission.

Le DSE est très attentif à éviter les subventions à double.

Une députée précise que la nouvelle loi sur les violences domestiques, selon le vœu de M<sup>me</sup> Spoerri, ne coûte pas un franc de plus à l'Etat. Elle rend aussi la commission attentive au fait que l'association Solidarités Femmes a signé un contrat de partenariat, lequel comprend des indicateurs qui peuvent permettre à l'association, le cas échéant, soit de rendre une partie de la subvention lorsque celle-ci n'a pas été entièrement utilisée, soit de demander plus. Elle demande donc si Solidarités Femmes est prête à rendre de l'argent, le cas échéant.

Le département répond que l'association Solidarités Femmes fait partie d'un groupe d'associations regroupées par thème, comme le souhaitait le président du DASS à l'époque. Le RAP (le Regroupement d'Associations Privées) est composé de 11 associations qui ont signé en décembre 2004 un contrat de partenariat où figurent leurs missions, des tableaux de bords ainsi

que des indicateurs pour savoir si elles peuvent fonctionner avec plus ou moins de subventions. Le DSE va rencontrer le RAP dans le courant du mois de janvier pour discuter des résultats de ce contrat de partenariat. Enfin, le DSE a le souci de cadrer clairement les actions de chacune de ces associations pour s'assurer qu'elles ne fassent pas doublon.

Un autre député remarque que la loi contre les violences domestiques avait pour but d'éloigner les auteurs des violences, afin d'éviter d'avoir à reloger les personnes victimes de violence. Il en déduit donc que, à partir du moment où cette loi s'applique, le nombre de victimes devrait baisser, sans quoi la loi serait futile. Il aimerait ensuite connaître la nature de la réserve de fonction de l'association qui s'élève à 125 000 F et qui semble rester stable d'une année à l'autre. Troisièmement, il remarque qu'il existe une pluralité d'activités « féminines » qui paraissent touffues, et il aimerait savoir si le département a l'intention d'y mettre de l'ordre et de les rationaliser. Il pense en particulier à l'aspect informatique et téléphonique qui est assez coûteux, et qui lui semble redondant chez des associations qui s'adressent à un public très similaire.

Le DSE a mis en place une unité mobile des urgences sociales, dont le plus gros problème est de trouver des structures pour héberger les femmes victimes de violences conjugales. Cette difficulté est chronique depuis six ans et subsiste malgré la mise en vigueur de la nouvelle loi. Le risque de tuilage dans ce domaine est donc inexistant pour l'instant. En ce qui concerne la réserve de fonction, il fait remarquer que la Ville laisse une marge de manœuvre pour couvrir les déficits. Cette réserve pourrait être utilisée dans cette perspective, suppose-t-il. Enfin, en ce qui concerne le tuilage, il signale que ce souci est à l'origine de la création du RAP. Le DSE encourage fortement les associations à travailler ensemble afin que leurs prestations soient différenciées et ne se recoupent pas. C'est ainsi que le DSE vient de refuser l'ouverture d'une association dont les prestations se seraient superposées à celles d'associations déjà existantes, sans compter que la crise financière de l'Etat rendait impensable un tel projet. Enfin, il conclut que la loi de M<sup>me</sup> Spoerri répondait justement au souci de mieux organiser les différentes structures existantes.

Un commissaire met en doute l'augmentation de la violence conjugale contre les femmes et cite les résultats d'un rapport du Département de sociologie de l'Université qui met en évidence le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la violence contre les enfants, mais que c'est la perception de la violence qui a énormément évolué durant ces dernières années. Il formule l'hypothèse qu'il en est peut-être de même pour la violence contre les femmes. Par ailleurs, il désire que toutes les associations concernées par

des questions féminines soient recensées et présentées de manière plus systématique à la commission. Il conclut que le manque de vue d'ensemble sur la globalité des associations du monde féminin ne lui permet pas de savoir si cette demande est justifiée.

Le président annonce qu'un document présentant les différents financements des associations féminines sera distribué et qu'il sera accompagné d'une présentation préparée par M<sup>me</sup> Frischknecht (cf. annexe).

De son côté, le département informe la commission qu'une enquête financée par le Fonds national de recherche scientifique a été menée en matière de violences conjugales dans les années 2000 et que ses résultats sont à la disposition de la commission. Par ailleurs, la police intervient plusieurs fois par jour lors d'incidents liés à des violences conjugales. La loi sur la violence conjugale prévoit que l'auteur soit éloigné du domicile. Cependant, le problème de la prise en charge des victimes ne peut se régler immédiatement ni diminuer en quelques mois. La loi, inspirée d'un modèle d'intervention américain, a pour but de coordonner et réorganiser les différentes structures qui semblaient fonctionner chacune de manière isolée, soit : la Police, Virès, l'Hôpital et son antenne d'urgence et Solidarités Femmes. Le seul financement supplémentaire versé dans le cadre de la loi sera affecté à un pool de réorganisation.

En 2003, la police a fait parvenir un rapport expliquant qu'elle s'inquiétait des violences conjugales, et elle a d'ailleurs appelé de ses vœux la mise en place d'une unité mobile des urgences sociales. Les violences conjugales sont d'ailleurs la cause principale de l'intervention de cette unité mobile. Il est extrêmement rare que les victimes soient des hommes et leurs enfants. Selon la police, il ne s'agit pas de peccadilles, mais d'urgences importantes. Le rapport dénombrait environ 3900 cas de violences conjugales graves. Par ailleurs, ce domaine n'a pas été particulièrement favorisé ces dernières années et l'Etat a tout fait pour que la subvention reste dans des montants acceptables.

Le nombre de 650 bénéficiaires de l'association n'est pas très éloquent, observe un autre député, car il ne permet pas de saisir l'importance des cas de violences conjugales. Il désire que des chiffres plus détaillés figurent au document, afin de mesurer le travail généré. En effet, 8 postes de travail à plein temps dégagent une masse de travail importante, alors que seulement 15 femmes ont été prises en charge durant l'année 2004. Il cite aussi l'exemple des coups de téléphones, dont il n'est nullement fait mention de leur durée, ni de la gravité du problème discuté, ni de leur nombre par jour. Il souhaiterait également disposer d'une comparaison intercantonale, afin de savoir ce que font les autres cantons et combien coûtent leurs structures

analogues. Genève doit-elle vraiment se doter de structures aussi importantes en matière de violence conjugale ? se demande-t-il.

Le DSE répond que certains postes de travail à temps plein sont affectés à la gestion d'un foyer d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violences. Il ne peut malheureusement apporter de détails concernant les activités de l'association autres que ceux qui figurent sur le document. Il suggère à la commission d'entendre les responsables, qui seront plus à-même de les renseigner. En ce qui concerne les appels téléphoniques, d'autres structures renvoient des personnes auprès de Solidarités Femmes, qui est la plus compétente dans ce domaine. Enfin, en matière d'équipement social, Genève est très proche de Bâle-Ville et de Zoug.

Un député de l'Alternative déclare que le volume du marché du don est globalement toujours identique en Suisse. Par ailleurs, en période de crise financière, les dons sont toujours les premiers touchés. Enfin, l'année 2005, suite au tsunami et aux inondations en Suisse, a provoqué une diminution des dons au monde associatif. Ce qui a eu pour effet d'accroître les efforts de récolte de fonds, notamment auprès des privés, qui sont submergés de demandes.

Un des ses collègues rappelle que les femmes victimes de violences domestiques n'ont pas d'endroit où se réfugier. Les associations n'ont pas les moyens d'ouvrir un troisième foyer. Enfin, Solidarités Femmes fonctionne aussi en dehors des horaires de bureau : la permanence téléphonique travaille en soirée et les lieux d'hébergement sont ouverts toute la nuit.

Le DSE confirme que le rapport annuel de l'association mentionne que les heures d'ouverture tiennent compte du fait que les violences domestiques ont généralement lieu le soir. Cela dit, les foyers fonctionnent nuit et jour.

Un député libéral constate qu'on n'a pas de vue comparative entre les diverses associations qui s'occupent de problèmes analogues. Ce rapport d'activité le laisse imaginer qu'il y a sous-estimation ou une surestimation des activités de l'association, ou encore que la productivité de Solidarités Femmes est inférieure à celle d'autres associations. Dans son exposé des motifs, le DSE se garde de comparer les activités de Solidarités Femmes à celles menées par d'autres associations, et les chiffres sont fournis de manière non critique. Il se demande si le fait de centraliser l'ensemble des associations luttant contre la violence conjugale au sein de l'Etat ne permettrait pas de diminuer les coûts d'associations qui sont à l'heure actuelle séparées et qui constituent chacune leur propre baronnie. Et de conclure que le projet de loi ne reçoit pas, en l'état, l'assentiment de son groupe.

On lui répond que la nouvelle gestion publique a mis en place des contrats de partenariat dont l'idée centrale est de pouvoir mieux mesurer la productivité et les objectifs atteints par les associations. C'est un souci du DSE. Mais le problème, dans le social, est de savoir ce que l'on mesure : un résultat positif se compte-t-il par une diminution ou par une augmentation du nombre de cas traités ? L'appréciation des résultats de la politique sociale est donc difficilement mesurable. Le DSE a également le souci de faire du *benchmarking* entre les associations. Enfin, concernant le déficit, il indique que les structures en déficit chronique ne reçoivent pas de subventions supplémentaires car il n'appartient pas au DSE de s'en charger. Il rappelle que la subvention de Solidarités Femmes n'a augmenté et que diverses pistes sont actuellement examinées pour financer ces structures, en réduisant leurs activités ou en demandant à l'auteur de violences une participation financière plus importante

## Discussion

Le député PDC déclare que la discussion l'a convaincu que Solidarités Femmes remplit des tâches indispensables, compte tenu du fait que le nombre de places d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violences conjugales manque cruellement. D'autre part, cette association ayant été régulièrement soutenue par l'Etat, elle doit pouvoir continuer de faire son travail. Reste que l'application de la nouvelle loi cadre contre les violences conjugales devrait permettre de rationaliser le fonctionnement des associations en charge de ce problème. En effet, il existe une nébuleuse d'associations qui génèrent toutes des frais de fonctionnement propres. Etant donné le contexte, qui nécessite de soutenir ces associations tout en laissant espérer que la nouvelle loi cadre permettra de réduire les frais dans ce domaine, et compte tenu de la situation financière de l'Etat, il propose d'amender le projet de loi pour que la subvention soit portée à 500 000 F pour les deux prochains exercices 2006 et 2007. Solidarités Femmes pourra ainsi travailler sereinement pendant ces deux prochaines années, quitte à puiser dans ses réserves au besoin, tout en ayant le temps de prendre les décisions adéquates pour assurer son avenir.

Pour le budget 2008, il propose de prendre appui sur la comptabilité de l'association en 2007, en s'appuyant sur les résultats de la nouvelle loi cadre contre les violences domestiques : chacun aura alors des bases solides pour adapter le montant de la subvention future de Solidarités Femmes, à la hausse ou à la baisse selon les besoins.

Un député socialiste constate que la proposition du PDC représente une baisse de 20 à 18% de la subvention, ce qui est assez conséquent pour une structure de ce type. Il estime que le débat et les questions posées précédemment ont été très intéressants et importants. Mais avant de voter l'amendement, et afin de répondre au souci de tuilage auquel la commission reste attentive, il souhaiterait auditionner les responsables de Solidarités Femmes, soutenue en cela par sa collègue.

Le parti libéral partage l'argumentation du PDC mais désire aller jusqu'au bout de la logique. En effet, s'il convient d'apprécier l'efficacité de la mise en œuvre de la loi sur les violences domestiques, et si les députés la supposent efficace, argument qui les pousserait à ne verser cette subvention que jusqu'en 2007 pour ensuite rediscuter du montant de la subvention en 2008, il propose de diminuer les montants de la subvention parallèlement aux succès de la nouvelle loi cadre. Il propose d'amender le projet de loi de sorte qu'une subvention annuelle de 500 000 F soit versée pour 2006, et une subvention de 400 000 F pour l'année 2007.

Le député PDC revient sur les éléments qui supportent sa proposition d'amendement. Tout d'abord, il rend la commission attentive au fait qu'un déficit dans le budget ne correspond pas toujours à la réalité de l'association. De plus, lorsqu'une association transmet un projet de loi dans le but de recevoir une subvention, il paraît plus prudent d'envisager un déficit plutôt d'un bénéfice substantiel. Il note d'autre part que cette association est bien gérée et qu'elle pourrait peut-être trouver des compensations en cours d'année. La commission pourrait éventuellement obtenir les comptes 2005 pour voir s'ils comportent le déficit prévu au budget. Mais cela induirait au report du vote d'au moins 2 ou 3 mois, ce qui ne lui semble pas judicieux. En effet, si l'association reçoit une subvention de 100 000 F de moins, il est mieux venu qu'elle le sache le plus vite possible afin de pouvoir s'adapter et prendre des mesures de restructuration. Si elle venait à recevoir 500 000 F de subvention au lieu des 600 000 F demandés après six mois de tergiversations, elle devrait vivre dans le doute et n'aurait que très peu de temps pour s'adapter, ce qui n'est pas très élégant ni très motivant pour elle.

L'UDC est favorable à une décision rapide et se rallie à l'amendement PDC pour l'année 2006, mais soutiendra l'amendement libéral pour l'année 2007. Effectivement, il estime qu'il est nécessaire de donner un signe politique claire à l'association, afin qu'elle puisse se rendre compte de la direction dans laquelle va l'Etat. Car il est vrai que si la nouvelle loi cadre contre les violences domestiques porte ses fruits, cette association n'aura, à terme, plus de raison d'être.



Le député MCG souhaite faire une proposition d'amendement. L'exercice 2006 étant entamé, et les salaires de l'association représentant 85% de ses charges, il estime qu'il serait difficile de demander à Solidarités Femmes de fonctionner avec 100 000 F de moins dès 2005. Il propose de reporter cette réduction à l'exercice 2006 afin de laisser à l'association une année entière pour gérer la diminution, et de donner du temps pour constater les effets de la nouvelle loi-cadre.

Un député libéral répond que l'année 2006 débutant à peine, l'association aura tout le loisir de s'adapter à cette nouvelle subvention durant le deuxième semestre de l'année. Il veut bien attendre des informations complémentaires mais il est convaincu, sur la base des informations qu'il possède, qu'il existe de grandes disparités quant à la productivité du travail fourni par ces diverses associations. Il pense que toutes les missions de l'Etat, quelles que soient leur nature, doivent être soumises à un crible rigoureux et souhaite que l'administration se présente dorénavant devant la commission avec des informations comparatives, faute de quoi elle devra s'attendre à des déconvenues lors des votes.

Le président propose tout d'abord de voter la proposition d'auditionner Solidarités Femmes et d'entendre la présentation sur les différents organismes féminins avant de voter le projet de loi. Cette proposition est refusée.

### Vote d'entrée en matière

La commission accepte ensuite l'entrée en matière sur le **projet de loi 9688** accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarités Femmes

Pour:	15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Abstention:	0
Contre:	0

La discussion porte ensuite sur l'opportunité de voter la subvention jusqu'à fin 2007 plutôt que fin 2008. Les uns estiment que la mise en place de la loi-cadre sur les violences conjugales devant apporter des résultats, la commission sera alors plus à même de rediscuter de la subvention de l'association.

Les autres contestent ce point de vue et pensent qu'une telle décision irait à l'encontre du dynamisme souhaité par la nouvelle loi sur les subventions et que cela remettrait en cause le contrat de prestations avec l'Etat, qui ne peut être résilié.

On répond que le contrat de prestation ne fait pas mention du montant de la subvention et que l'amendement suggéré ne remet donc pas en cause le contrat. Par ailleurs, il n'est pas question de résiliation étant donné que le fonctionnement de l'association sera rediscuté dans le courant de l'année 2007.

Finalement, le président résume les trois amendements, du plus éloigné au plus proche et les soumet au vote.

### **Amendement au titre:**

#### **Projet de loi**

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F en 2006 et de 450 000 F en 2007 à l'association Solidarités Femmes**

La Commission **refuse** cet amendement par:

Pour: 6 (1 R, 3 L, 2 UDC)  
Abstention: 2 (1 PDC, 1 R)  
Contre: 7 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG)

### **Amendement au titre:**

#### **Projet de loi**

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F de 2006 à 2007 à l'association Solidarités Femmes**

La Commission **accepte** cet amendement par:

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)  
Abstention: 0  
Contre: 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

### Amendement à l'article 1

#### **Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 500 000 F est accordée à l'Association Solidarités Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

La Commission **accepte** cet amendement par:

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)

Abstention: 0

Contre: 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

### Amendement à l'article 2

#### **Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices 2006 et 2007.

La Commission **accepte** cet amendement par:

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)

Abstention: 0

Contre: 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

L'article 3 est adopté sans opposition.

Un député libéral propose que « procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants » soit considéré comme **prioritaire**, « la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale » étant **subsidaire**.

### Amendement à l'article 4

#### **But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est *prioritairement* de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, *subsidairement* de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale.

La Commission **accepte** cet amendement par:

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)  
Abstention: 0  
Contre: 5 (3 S, 2 Ve)

### Amendement à l'article 5

#### **Durée**

Cette subvention prendra fin en 2007.

La Commission **accepte** cet amendement par:

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)  
Abstention: 1 (1 MCG)  
Contre: 5 (3 S, 2 Ve)

L'article 6 est adopté sans opposition.

L'article 7 est adopté sans opposition.

Le député socialiste propose à nouveau, préalablement au vote final, que la commission auditionne les responsables de Solidarités Femmes. Cette proposition est refusée.

### **Vote final**

La Commission accepte le **projet de loi 9688** accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F de 2006 à 2007 à l'association Solidarités Femmes, par:

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)  
Abstention: 1 (1 MCG)  
Contre: 5 (3 S, 2 Ve)

Elle vous prie instamment, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

*Annexe : Mémo de M<sup>me</sup> Frischknecht du 30 janvier 2006*

## **Projet de loi (9688)**

### **accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F de 2006 à 2007 à l'association Solidarités Femmes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 500 000 F est accordée à l'Association Solidarité Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices 2006 et 2007.

#### **Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

#### **Art. 4 But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est prioritairement de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, subsidiairement de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale.

#### **Art. 5 Durée**

Cette subvention prendra fin en 2007.

#### **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

#### **Art. 7 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## DEPARTEMENT DES FINANCES

## M E M O

De : Marianne Frischknecht  
Date : 30 janvier 2006

MemoConf@association.ch

**Concerne :** Les associations féminines subventionnées

1. L'association F- Information oriente et guide les usagères, en fonction de leurs demandes, vers les associations spécifiques et gère un centre de documentation. La subvention a été reconduite par le Grand Conseil en décembre 2005. Elle dépend du DI.
2. La communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des femmes (CIFEF) ne constituait pas une association, mais un fonds doté de CHF 300'000.- destiné à financer des projets de préformation pour des femmes en grande difficulté d'insertion. Les subsides étaient accordés pour des projets menés par les associations suivantes: Voie F, Camarada et SOS Femmes. Ils ont été transférés aux départements de tutelle (DIP et DES). L'association Voie F dépend actuellement du DIP et bénéficie d'une subvention de CHF 197'500.-
3. Sous "diverses associations féminines" sont comprises l'association des archives de la vie privée à raison de CHF 30'000.- et le centre de liaison des associations féminines genevoises pour CHF 30'000.-. Cette association faitière réunit un grand nombre d'associations féminines. Le PL 9635 modifie et remplace le PL 9351, adopté par le Grand Conseil le 26 janvier 2006. Elles dépendent du DI.
4. L'association Camarada concentre ses activités autour des femmes migrantes et leur famille, propose des cours d'alphabétisation, de français et offre une structure d'accompagnement, de conseils et de garde pour les enfants. Elle dépend du DI
5. Les foyers d'accueil et d'hébergement pour des femmes victimes de maltraitance sont au nombre de quatre: Solidarité Femmes, Arabelle, Emmaus-Halte Femmes et Au Cœur des Grottes de l'Armée du Salut. Ils dépendent du DSE.
6. Enfin cinq associations spécifiques qui dépendent du DSE:
  - l'association des familles monoparentales;
  - SOS Femmes, aide à la réinsertion des femmes désireuses de quitter la prostitution;
  - Aspasia une association de soutien, d'aide et de conseils aux prostituées;
  - Viol secours spécialisée dans l'accueil des femmes victimes de viol ou d'abus sexuels;
  - l'Estime lieu d'accueil et d'écoute pour les homosexuelles.

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2004 A 2006  
ASSOCIATIONS FEMMINES

TOTAL EN									
21.05.00	365.01	F. INFORMATION - FILERANE							515'000.00
21.05.00	365.02	COMMUNAUTE D'INTERET POUR LA FORMATION ELEMENTAIRE DES FEMMES							300'000.00
21.05.00	365.03	DIVERSES ASSOCIATIONS FEMMINES							90'000.00
61.00.00	365.12	ASSOCIATION D'ENTRAIDE AUX REFUGIES CAMARAOA							100'000.00
84.11.00	365.11	ASSOCIATION D'ENTRAIDE AUX REFUGIES CAMARAOA							58'500.00
84.11.00	365.21	ASSOCIATION FAMILLES MONDIPARENTALES							500'000.00
84.11.00	365.25	HOTEL MATERNELLE ARABELLE							347'000.00
84.11.00	365.26	ASPASIE							255'000.00
84.11.00	365.27	ASSOCIATION VIOL-SECOURS							600'000.00
84.11.00	365.30	SOLIDARITE FEMMES							220'000.00
84.11.00	365.31	SOS-FEMMES							100'000.00
84.11.00	365.36	L'ESTIME (CENTRE DE FEMMES NATALE BARNEY)							250'000.00
84.09.00	365.22	AU COEUR DES GROTTES (ARMEE DE SALUT)							100'000.00
84.09.00	365.29	ENMAUS-HALIE FEMMES							600'000.00
84.09.00	365.32	SOLIDARITE FEMMES							255'000.00
84.09.00	365.36	ASSOCIATION VIOL SECOURS							100'000.00
84.09.00	365.38	L'ESTIME							347'000.00
84.99.00	365.46	ASPASIE							280'000.00
84.99.00	365.48	SOS FEMMES							500'000.00
84.99.00	365.49	FOYER ARABELLE							500'000.00
+ Vote F / D / P									
437'300									
437'300									

Date de dépôt : 17 mars 2006  
Messagerie

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et  
Messieurs les députés,

## DESCRIPTIF DE L'ASSOCIATION

### *Introduction*

**L'association Solidarité Femmes**, créée en 1977 pour pallier l'absence de prise en charge spécifique à l'intention des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, est aujourd'hui la **seule institution genevoise exclusivement destinée à leur procurer une aide sociale et psychologique en rapport direct avec cette forme de violence.**

### *Mission et objectifs*

L'association s'est fixé des buts précis dans chacun de ses deux domaines d'activité : aide directe et sensibilisation.

a) Aide directe : En 2004, 650 femmes ont bénéficié, à divers titre, des prestations de l'association, qui comprennent trois volets :

- *permanence téléphonique* : écoute, reconnaissance, premiers conseils et éléments d'information, porte d'entrée d'une prise en charge plus conséquente, *prise de rendez-vous*. **3600 appels en 2004, dont 2300 émanant de femmes cherchant de l'aide**
- *centre de consultation et prestations ambulatoires* : prise en charge individuelle et en activités de groupes, soutien à la relation mère-enfant, prestations à court, moyen ou long terme (435 usagères en 2004);
- *foyer d'hébergement* : hébergement et prestations associées, individuelles et en groupe, soutien à la relation mère enfant, en **2004, 15 femmes et 16 enfants pour 2318 nuitées.**



L'aide directe a pour objectif de :

- répondre aux besoins des victimes en évaluant leur situation, offrir un soutien à la relation mère-enfant notamment en hébergeant les femmes et leurs enfants, tout en leur offrant une prise en charge spécifiquement orientée sur la violence conjugale.

b) Sensibilisation : En contribuant à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugale, cet axe vise à :

- *intervenir* dans les médias, organiser des campagnes d'information et des événements ponctuels, publier des textes de fond sur l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre du programme d'intervention;
- *sensibiliser* le public et les autorités, prendre position sur des sujets en rapport avec la violence conjugale;
- *entretenir* des relations de concertation et de collaboration institutionnelle dans le réseau;
- *constituer* une ressource dans le domaine de compétence, notamment pour l'entourage de la victime et les professionnels;
- *contribuer* à la formation professionnelle de base ou continue sur le thème de la violence conjugale et de l'aide aux victimes de cette forme de violence (intervention dans des cours, accueil en stages).

### ***Fonctionnement de la l'association***

Solidarité Femmes est une association de droit privé (art. 60ss du CCS) dont l'organe faitier est l'assemblée générale. Un comité directeur est garant du projet institutionnel et responsable de la politique de l'association ainsi que de l'utilisation des ressources.

L'équipe compte l'équivalent de 8 postes de travail rémunérés à plein temps. Le travail d'aide directe est effectué par des professionnelles au bénéfice d'une formation de base en travail social et/ou en psychologie et de formations complémentaires spécialisées.

Les salaires sont fixés par le comité et par analogie aux barèmes en vigueur pour le personnel de l'Etat.

### **Développement**

Le développement que l'association a connu au fil des années fait écho à la prise de conscience progressive de l'importance du phénomène de la violence conjugale, aussi bien en termes de prévalence au sein de la

population que de gravité de ses conséquences. La lourde chape de secret et de silence levée, les victimes s'autorisent de plus en plus à recourir à une aide extérieure pour trouver des issues à leur situation. *La formule d'un centre de consultation ouvert et visible, adoptée par Solidarité Femmes et concrétisée par l'ouverture de son centre de Montchoisy en avril 2001, constitue une approche novatrice de l'aide directe et s'inscrit dans ce mouvement.*

L'association enregistre ainsi une demande croissante dont il faut remarquer qu'elle se développe dans deux directions :

- a) en amont de la phase critique, voire dramatique avec une dimension préventive lorsque le processus en est à ses débuts
- b) en aval avec des situations extrêmement dégradées et la présence de conséquences sévères pour les femmes et leurs enfants.

Forte de son expérience et des compétences réunies, l'association a développé un programme d'intervention ciblé qui intègre à la fois les avancées en matière de prise en charge des victimes et les données issues d'études sur la violence conjugale.

Elle publie régulièrement sur ses activités et leur évolution, par l'intermédiaire de son rapport annuel, de dossiers, articles et communications.

L'association est également partie prenante d'un contrat de partenariat, signé le 20 décembre 2004 avec le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et qui porte sur les années 2005 à 2008.

## **TRAVAUX DE LA COMMISSION**

En préambule à nos débats, le président accueille M. Eric Etienne, directeur adjoint, direction générale de l'action sociale, et lui cède la parole.

M. Etienne fait un bref historique de l'association Solidarités Femmes et indique que le DSE souhaite pérenniser les activités de cette association, raison pour laquelle il soumet à la commission le projet de loi 9688 prévoyant un budget pour les années 2005 à 2008 pour Solidarités Femmes. Il rappelle en suite les buts de l'association et indique que l'association comprend 8 postes à temps pleins, et s'est occupée de 650 femmes durant l'année 2004.

M. Etienne souligne que cette subvention est financée par le droit des pauvres. Les subventions sont accordées à cette association par le DASS depuis longtemps car le versement de la première subvention date de 1987,

tandis que la Ville de Genève a commencé à subventionner l'association 5 ou 6 ans auparavant. Le montant de la subvention versée à l'association est resté stable depuis 2001, et cela tant malgré l'agrandissement des structures, que malgré l'augmentation importante du travail de l'association.

### Questions et interventions des commissaires

Un commissaire se référant à l'argument souvent invoqué en faveur des associations, et qui consiste à affirmer que le secteur associatif est un outsourcing plus économique pour l'Etat que ne le serait un traitement par le secteur public, note que les salaires des employés de l'association sont fixés par analogie aux barèmes du personnel de l'Etat. Il lui semble donc que l'outsourcing qui leur est présenté n'est pas du tout plus économe. Et à titre d'exemple, il cite les salaires des employés de l'Armée du Salut qui sont de 2500 F par mois. Une autre commissaire note que ceux-ci sont de 10% inférieure aux barèmes de l'Etat de Genève. Par ailleurs, ce commissaire au verbe facile, est outré de voir que l'augmentation des charges salariales de ces dernières années et correspondant à une l'augmentation de 60 000 F est absorbée par l'adaptation automatique des salaires de l'association sur les salaires de l'Etat. Il déclare pour sa part qu'il considère cette augmentation comme étant inacceptable.

M. Etienne répond que depuis quelque temps, de manière générale, les employés des associations bénéficient, à fonction identique, des salaires identiques à ceux des fonctionnaires de l'Etat de Genève; ils sont en classe 15 en général. En revanche, il tient à souligner que de nombreux bénévoles interviennent au sein de cette association.

Le rapporteur ajoute que c'est une exigence de la commission à l'heure d'accorder des subventions de s'assurer que les associations ont une politique salariale en accord avec celle pratiquée à l'Etat.

Un commissaire constatant que, entre 2003 et 2004, les dons privés se sont effondrés, désire savoir quels efforts ont été effectués pour rechercher des fonds privés de même pour les cotisations.

Il lui est répondu que les cotisations ont une portée symbolique, leurs buts étant avant tout de maintenir les gens dans l'association, de tenir les membres au courant des activités et des événements organisés par l'association; il ne s'agit donc pas de récolter des fonds par ce biais. En ce qui concerne les dons privés, il lui est rappelé que la bourse s'est écroulée à un moment donné, ce qui n'a pas eu pour conséquence d'apporter du dynamisme dans la récolte de fonds, d'autant plus que les fondations privés ont de la peine à soutenir les

associations qui sont en très grands nombres. Les grandes fondations comme Wilsdorf sont énormément sollicitées. Il est assuré que les dons sont recherchés avec beaucoup de minutie, à tel point que les associations signalent qu'elles passent beaucoup de temps à chercher des fonds, ce qui leur laisse ensuite toujours moins de temps à consacrer aux prestations qu'elles désirent fournir.

C'est enfin une troisième intervention, qui pourrait s'apparenter une trilogie présentée par le groupe libéral, nous rappelle que le GC a dernièrement voté une loi-cadre contre les violences domestiques, mission qui incombe à la police et que cette mission apparaissant aussi parmi les objectifs de Solidarités Femmes. Or, l'Etat de Genève s'étant doté d'un organe qui se préoccupe spécifiquement des personnes souffrant de maltraitance, l'intervenant craint que l'association paraétatique, Solidarités Femmes, ne fasse office de doublon.

Le département, par la voix de son représentant, précise tout d'abord que Solidarités Femmes a participé au travail qui a mené au vote de la loi contre les violences domestiques. Quant à la nouvelle loi cadre, elle entérine les organes paraétatiques préexistants. Il n'y a donc pas, à son avis, de risques de tuilage avec l'association Solidarités Femmes. Il cite l'exemple des enfants dont les mères sont victimes de violences conjugales, et pour qui aucune autre association ne consacre de prestations excepté Solidarités Femmes.

Il indique aussi, qu'il n'existe pas de dispositif étatique qui prend en charge le logement des femmes battues ou réponde spécifiquement aux besoins des femmes et des enfants qui sont victimes de violence conjugale.

Au sujet de la nouvelle loi il fait remarquer que la nouvelle loi n'a pas été accompagnée d'augmentation de subventions pour faire face au nouveau dispositif.

A ce stade des travaux il semble qu'il y ait une confusion de la part de certains commissaires car, s'il existe bien deux financements pour deux missions différentes, les montants qui sont attribués à la police pour remplir cette mission, et les montants qui sont affectés aux entités qui s'occupent de la prise en charge des femmes sur le terrain, comme le font l'Armée du Salut ou Solidarités Femmes, il est néanmoins précisé que les financements pour le budget ordinaire de ces deux dernières associations ne sont pas compris dans le financement qu'obtient la police pour effectuer cette mission.

Un doute s'installe chez un commissaire quant à l'augmentation de la violence conjugale contre les femmes en s'appuyant sur un rapport du Département de sociologie de l'Université de Genève relatif à la maltraitance des enfants, lequel mettait en évidence le fait qu'il n'y avait pas eu

d'augmentation de la violence contre les enfants, mais que c'était la perception de la violence qui avait énormément évolué durant ces dernières années. A la suite de quoi, il formule l'hypothèse qu'il en est peut-être de même relativement à la violence contre les femmes.

La réponse à cette interrogation donnée en l'occurrence par M<sup>me</sup> Frischknecht est qu'une enquête financée par le Fonds national de recherche scientifique a été menée en matière de violences conjugales dans les années 2000 qui démontre que, s'agissant de violence conjugale, ce constat ne se vérifie pas. Par ailleurs, il semble que la Police a fait parvenir un rapport expliquant qu'elle s'inquiétait des violences conjugales qui sont la cause principale de l'intervention de leur unité mobile. Ce rapport précise qu'il est extrêmement rare que ce soit des hommes et leurs enfants qui soient victimes. Le rapport dénombrait environ 3900 cas de violences conjugales graves.

S'agissant des études, le rapporteur dénonce l'extrapolation et l'amalgame qui sont scientifiquement incorrectes. Les chiffres et le débat relatifs aux enfants maltraités ne peuvent ensuite être utilisés par analogie pour les femmes victimes de maltraitance. Un autre rapport nécessite d'être fait pour pouvoir avancer des hypothèses concernant cette autre problématique. Il déclare qu'il y a des femmes victimes de violences domestiques qui n'ont pas d'endroit où aller. Un des seuls lieux d'accueil qui existe est géré par Solidarités Femmes, mais ces lieux sont le plus souvent pleins. Il se souvient qu'à l'époque il leur avait été demandé à cette association d'ouvrir un autre foyer, mais qu'elles avaient répondu qu'elles n'avaient pas les moyens. Par ailleurs, il tient à rappeler que cette association n'a pas des horaires de bureau, que les permanences téléphoniques continuent le soir, et que les lieux d'hébergement sont ouverts toute la nuit, ce qui nécessite certains moyens.

Il a fallu aussi rappeler aux commissaires de l'Entente et de l'UDC qui s'inquiétait du favoritisme dont bénéficiait les associations féminines, que la subvention affectée à Solidarités Femmes existe depuis 2001, que le canton subventionne depuis 1987, et que l'Etat a tout fait pour que la subvention reste dans des montants plus ou moins similaires. Par ailleurs il apparaît que ce domaine n'a pas été particulièrement favorisé ces dernières années.

Un commissaire, apparenté MCG, constatant que l'association poursuit deux buts, à savoir l'aide directe et la sensibilisation, a émis le vœu de connaître la part du travail ainsi que la part du budget qui sont imputées à chacune de ces deux missions. Le département n'ayant pu répondre à ce vœu a néanmoins suggéré d'auditionner l'association. Peine perdue, car comme

vous pourrez le constater cette audition a été refusée, à plusieurs reprises par la droite et l'extrême droite.

Ainsi, malgré les incessants reproches qui sont faits par le groupe libéral à cette association sur le manque de transparence, son inefficacité et le manque d'éléments comparatifs, ce groupe n'a jamais accepté que l'association soit auditionnée. A croire qu'un accord était intervenu, au préalable, entre l'Etente et l'UDC et que le carottes étaient cuites.

### Discussion et prise de position

Le groupe PDC déclare que la discussion l'ayant convaincu que Solidarités Femmes remplit des tâches qui sont indispensables, particulièrement si on prend en compte le fait que le nombre de places d'hébergement pour les femmes et enfants victimes de violences conjugales manque cruellement. D'autre part, cette association ayant été régulièrement soutenue par l'Etat, doit pouvoir continuer à faire son travail.

Cela étant dit, ce groupe affirme que la nouvelle loi cadre contre les violences conjugales devrait permettre de rationaliser le fonctionnement des associations préoccupées par ce problème, vu qu'il existe une nébuleuse d'associations qui génèrent toutes des frais de fonctionnement de manière séparée et vient ensuite l'argument doctrinal :

« compte tenu de la situation financière de l'Etat, il propose d'amender le projet de loi 9688 pour que la subvention soit portée à 500 000 F pour les deux prochains exercices 2006 et 2007 ».

Pour ce qui est du budget 2008, le groupe PDC propose de prendre appui sur la comptabilité de l'association à ce moment donné, et de prendre en considération les résultats de la nouvelle loi cadre contre les violences domestiques afin de rediscuter du montant de la subvention annuelle de Solidarités Femmes.

**En résumé le groupe PDC sabre 100 000 F en attendant de pouvoir mieux en 2008 !**

On peut constater que la proposition du groupe PDC représente une baisse de 20% de la subvention ce qui est assez conséquent pour une structure de ce type. Mais puisque la commission se retrouve devant une coupe qui n'est pas sans conséquence pour la poursuite des activités de l'association, et afin de répondre au souci de tuilage auquel la commission reste attentive, il est soulevé par le rapporteur la nécessité d'auditionner les responsables de Solidarités Femmes qui font un travail admirable pour la République.

Le groupe libéral saluant et partageant l'argumentation du groupe PDC est néanmoins déçu, car il aurait souhaité que ce groupe aille jusqu'au bout de la logique. En effet, le commissaire en question indique que, s'il convient d'apprécier l'efficacité de la mise en œuvre de la loi sur les violences domestiques, et si les députés la supposent efficace, cet argument les pousserait à ne verser cette subvention que jusqu'en 2007 pour ensuite rediscuter du montant de la subvention en 2008. Et avec une envolée que le rapporteur qualifie de lyrique, le commissaire représentant le groupe libéral propose de décroître les montants de la subvention parallèlement aux succès de la nouvelle loi-cadre. Il propose donc d'amender le projet de loi 9688 de sorte qu'une subvention annuelle de 500 000 F soit versée pour 2006, et une subvention annuelle de 400 000 F soit versée pour l'année 2007.

Comme vous pourrez le constater Mesdames et Messieurs le députés-es, les enchères étant ouvertes, le marchandage sur le volume à sabrer aurait fait pâlir un phénicien.

Il fallut rappeler à ces députés qu'arrivé à ce stade d'imagination prolifique pour améliorer les comptes de résultats de la république qu'il était essentiel et coutumier d'entendre les responsables de Solidarités Femmes avant de voter le projet de loi. En effet une commissaire socialiste indiqua à l'encontre des barytons de la « coupe subvention » qu'un déficit de 437 000 F était prévu au budget 2005 et que toute chose étant égale, cela signifiait que la réserve de fonction aurait baissé à 81 300 F si le déficit a été consommé. En supposant que la subvention soit réduite de 100 000 F durant l'année 2006, il est possible que l'association soit incapable de terminer l'année. Par conséquent, cette commissaire regretterait que l'association soit inutilement étranglée, et c'est la raison pour laquelle il faudrait s'assurer qu'elle pourrait fonctionner avec une subvention annuelle de 500 000 F, sans quoi cette subvention reviendrait à dépenser de l'argent inutilement.

C'est alors qu'une des commissaires PDC, indique qu'elle approuve la proposition d'amendement de son groupe car l'association est dotée d'un contrat de partenariat. Elle rappelle à ce titre que ce dernier représente un outil très important pour l'évaluation des associations, qu'il permet de savoir s'il faut augmenter ou réduire la subvention. A son avis c'est un outil pragmatique et en votant l'amendement PDC, la commission ne péjorera pas le travail de Solidarités Femmes car les députés pourront constater s'il y a nécessité de remettre plus d'argent, ou si le travail peut être allégé grâce à la nouvelle loi cadre contre les violences domestiques. D'autre part, elle signale que Solidarités Femmes est une des premières associations à avoir signé un contrat de partenariat.

Le groupe PDC, ne voulant pas mettre en cause sa centralité politique retrouvée, du mois en parole, revient sur les éléments qui supportent sa proposition d'amendement. Tout d'abord, il rend la commission attentive au fait qu'un déficit dans le budget ne correspond pas toujours à la réalité de l'association. De plus, il indique que lorsqu'une association transmet un projet de loi dans le but de recevoir une subvention, il paraît plus prudent que le budget prévoit un déficit plutôt qu'un produit substantiel. Mais quand même, contrairement aux cousins libéraux, il note que cette association est bien gérée, mais c'est pour ajouter avec perfidie qu'elle pourrait peut-être trouver des compensations en cours d'année. Il résume donc que la commission pourrait éventuellement obtenir les comptes 2005 pour voir s'ils comportent le déficit prévu mais étant donné que cela induirait au report du vote d'au moins 2 ou 3 mois, cela ne lui semble pas judicieux. En effet, il considère si l'association reçoit une subvention de 100 000 F de moins, il est mieux venu qu'elle le sache le plus vite possible afin qu'elle puisse avaler la pilule ou accepter le suppositoire avec douceur et parcimonie. Cela afin de pouvoir s'adapter et prendre des mesures de restructuration ; si elle venait à recevoir hypothétiquement 500 000 F de subvention dans quelques mois, elle bénéficierait de moins de temps pour s'adapter. Il conclut donc que sa proposition est assez réaliste.

Le groupe UDC est favorable à prendre une décision rapidement et se rallie à l'amendement de PDC pour l'année 2006, mais soutiendra l'amendement du groupe libéral pour l'année 2007. Comme cela tous les beaux-frères sont arrosés et il n'y a pas de jaloux ! Effectivement, il estime qu'il est nécessaire de donner un signe politique clair à l'association, afin qu'elle puisse se rendre compte de la direction dans laquelle va l'Etat. Et, cerise sur le gâteau, il indique « Car il est vrai que si la nouvelle loi-cadre contre les violences domestiques porte ses fruits, cette association n'aura, à terme, plus de raison d'être ». Et voilà le travail : cqfd

Le groupe MCG, ni gauche, ni droite, mais souvent à droite et parfois à gauche, fait une proposition d'amendement. L'exercice 2006 étant entamé, et les salaires de l'association représentant 85% de ses charges, il estime qu'il serait difficile de demander à Solidarités Femmes de fonctionner avec 100 000 F de moins en 2006. En revanche, **il propose de diminuer la subvention annuelle à 450 000 F pour l'année 2007**, ce qui laisse à l'association une année entière pour prévoir la diminution, et ce qui laisse également du temps à l'Etat pour constater les effets de la nouvelle loi cadre.

Face à cette proposition un des ténors du groupe libéral répond en indiquant que l'année 2006 débutant à peine, l'association aura tout le loisir de s'adapter à cette nouvelle subvention durant le deuxième semestre de



l'année. Au surplus, il reste sensible à l'argument qui invoque le fait d'obtenir plus d'informations dans des délais raisonnables, cependant, il doute que ces précisions se présentent sous la forme qu'il a sollicitée, à savoir une analyse comparée de l'efficacité du travail social engagé dans les différentes associations de ce type, à travail comparable. En d'autres termes libéraux, « une analyse de compétitivité entre les différentes associations sur la productivité par client ». Car le commissaire, et non moins ténor, est convaincu, sur la base des informations qu'il possède, qu'il existe de grandes disparités quant à la productivité du travail fourni par ces diverses associations. Il pense que toutes les missions de l'Etat, quelle que soit leur nature, doivent être soumises à un crible rigoureux quant à la façon dont elles sont dispensées. Et il conclut qu'il désire forcer l'administration à se présenter dorénavant devant la commission avec ce type d'informations comparatives, sans quoi ce serait se présenter à des déconvenues lors des votes. CQFD

A la suite des demandes d'audition, et ce de manière réitérée, le président propose tout d'abord de voter la proposition qui prévoit d'auditionner Solidarités Femmes et d'entendre la présentation sur les différents organismes féminins avant de voter le projet de loi 9688.

**Mais cette demande est refusée ! Sans aucun état d'âme, faisant fi de tout respect que la majorité doit à la minorité, l'Etente et l'UDC, soit la droite et la droite de la droite refuse cette audition par 8 non (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC) et 7 oui (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 MCG).**

Ainsi, la demande est refusée d'entendre une association pour laquelle la majorité de droite et d'extrême droite se sont résolus à couper 20 % dans la subvention qui leur est accordée pour le subventionnement. Quelle belle écoute de la part d'élus envers les citoyens-nes et les associations. Qu'elle arrogance !

Il est juste saluer le vote positif et courageux d'un commissaire radical et du commissaire du MCG.

Ensuite l'entrée en matière, logiquement puisque on s'est accordé pour sabrer, est acceptée à l'unanimité.

Le groupe PDC explique les raisons qui le pousse à proposer de ne voter la subvention que jusqu'en 2007. La mise en place de la loi cadre sur les violences conjugales devant apporter des résultats, la commission sera alors plus à même de rediscuter de la subvention de l'association en prenant appui sur des nouveaux éléments.

Le groupe socialiste conteste l'amendement PDC car cela revient à s'asseoir sur un contrat de partenariat qui a été passé entre l'association et le DASS, et cela va à l'encontre du dynamisme qui a motivé la loi sur les subventions.

Le groupe des Verts remarque qu'il est inscrit à l'article 14 du contrat de partenariat que « le contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des parties, pour la fin de l'année, en observant un délai de résiliation de six mois ». Il s'interroge donc quant à la légalité de faire passer la subvention annuelle pour 2006 à 500 000 F dans un délai inférieur à ce que prévoit la loi.

Le groupe libéral indique que le contrat de prestation ne fait pas mention du montant de la subvention, par conséquent la proposition PDC ne remet donc pas en cause le contrat. Par ailleurs, il indique qu'il n'est pas question de résiliation étant donné que le fonctionnement de l'association sera rediscuté dans le courant de l'année 2007.

Le groupe socialiste fait remarquer qu'il est assez délicat de prétendre que le montant de la rémunération ne fait pas partie intégrante du contrat de partenariat. Par ailleurs, il estime qu'il serait précipité de voter ce projet sans avoir les premiers chiffres clés des comptes 2005, et notamment le total des intérêts créanciers et autres produits. Enfin, il réitère son désarroi face à la proposition de procéder à une coupe sans avoir des informations comptables récentes, car à son avis, c'est une manière très malsaine d'allouer les deniers publics.

A la suite de quoi, le président résume les trois amendements, du plus éloigné au plus proche du projet de loi 9688.

- L'amendement du groupe libéral prévoit une subvention de 500 000 F pour l'année 2006 et une subvention de 400 000 F pour l'année 2007.
- L'amendement du groupe PDC prévoit une subvention annuelle de 500 000 F pour les années 2006 et 2007.
- L'amendement du MCG prévoit une subvention annuelle de 600 000 F pour 2006, et une subvention annuelle de 450 000 F pour l'année 2007.

### **Votes**

A la suite des différents votes intervenus, la commission :

refuse l'amendement au titre : « accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F en 2006 et de 450 000 F en 2007 à l'association Solidarités Femmes », par 6 oui (1 R, 3 L, 2 UDC), 2 abstentions (1 PDC, 1 R) et 7 non (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG), mais accepte celui

dont le libellé est le suivant : « **accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F de 2006 à 2007 à l'association Solidarités Femmes** », par 9 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC) et 6 non (3 S, 2 Ve, 1 MCG) ;

accepte l'amendement à l'article 1 : Une subvention annuelle de « **500 000 F** est accordée à l'Association Solidarités Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement », par 9 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC) et 6 non (3 S, 2 Ve, 1 MCG) ;

accepte l'amendement à l'article 2 : « Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices *2006 et 2007* » par 9 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC) et 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 MCG) ;

adopte sans opposition l'article 3;

Le groupe libéral propose que l'inscription suivante dans la loi : « procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants » soit considéré comme **prioritaire**. « La sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale » étant **subsidaire**.

Il motive cet amendement à l'article 4 en expliquant que cela représente une indication de la part des instances politiques par rapport au redéploiement de l'action sociale de l'association.

A la suite de quoi la commission :

accepte l'amendement à l'article libellé ainsi : « Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est *prioritairement* de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, *subsidièrement* de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale », par 10 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG) et 5 (3 S, 2 Ve) ;

accepte l'amendement à l'article 5 libellé ainsi : « Cette subvention prendra fin en *2007*. » par 9 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC), 1 abstention (1 MCG) et 5 contre (3 S, 2 Ve)

accepte les articles 6 et 7 sans opposition.

Dans un ultime espoir de voir la commission venir à une meilleure composition, le rapporteur propose, préalablement au vote final et vu les changements proposés qui ne sont pas sans conséquence pour le fonctionnement de cette association, que la commission auditionne l'association Solidarités Femmes.

**A nouveau, la demande d'audition est refusée par 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 MCG), 2 abstentions (1 L, 1 PDC) et 7 non (2 R, 1 PDC, 2 L, 2 UDC).**

Au vote final, la commission accepte le projet de loi 9688 accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F de 2006 à 2007 à l'association Solidarités Femmes, par 9 oui (2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC), 1 abstention, (1 MCG) et 5 non (3 S, 2 Ve).

## **Conclusion**

Mesdames et Messieurs les députés-e-s, Solidarités Femmes procure une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Le canton cautionne et soutien l'action de Solidarité Femmes depuis plus de vingt ans et, en décembre 2004, ce partenariat a trouvé un cadre formel par la signature d'un contrat DASS-Solidarités Femmes.

Parallèlement, l'association s'est inscrite dans le réseau genevois de maîtrise et de prévention de la violence conjugale et a pris une part active à la dynamique de concertation qui s'y installe depuis près de dix ans.

En outre, le Grand Conseil a adopté le 16 septembre 2005, il y a à peine quelques mois, la loi contre les violences domestiques, **qui :**

**Recommande à trois reprises au moins (art. 5, al. 2; art. 7, al. 1 et 2; art. 8, al. 8) d'informer les victimes des ressources à leur disposition,** induisant que ces ressources existent et ont un rôle déterminant dans le dispositif mis en place.

**Affirme** que l'Etat entend assurer aux institutions publiques ou privées actives dans la lutte contre les violences domestiques (art. 3, al. 1) et favoriser un travail en réseau, le développement de réponses convergentes ou complémentaires (art. 4, al. 2).

**Mentionne** tout au long du texte la nécessité d'apporter un soutien actif à toutes les personnes concernées. L'ensemble des acteurs impliqués dans le traitement et la prévention des violences domestiques s'accorde d'ailleurs à penser que, face aux violences intrafamiliales, il serait vain et inopportun de négliger l'une ou l'autre des parties en présence. Tant il est vrai que, si la prise

en charge des auteurs de violence est aujourd'hui fort judicieusement développée, il serait proprement désastreux que ce soit au détriment de l'aide aux victimes. C'est dire si l'amendement introduit à l'article 5, sur proposition du groupe libéral, est en décalage par rapport à la réalité.

Pour toutes ces raisons, amputer gravement et isolément la subvention de Solidarités Femmes relèverait de l'incohérence et contredirait inexplicablement les engagements et les intentions que le Grand Conseil a solennellement manifestés il y a à peine quelques mois.

Mais que dire du message qui est adressé à une association qui fonctionne depuis bientôt 30 ans ! Qui plus est, s'est acquittée tout au long de ces années, subsidiairement, d'une tâche dévolue normalement à l'Etat.

Et puis, sans que l'on ait apporté les preuves que les actions ou que l'intensité de l'activité se soient atténuées en raison de la décréue des actes de violence conjugale, on procède à une coupe de la subvention ! En quelque sorte le message est celui-ci : travailler plus avec moins de moyens !

Nous vivons une drôle d'époque où l'on voit les bénéfices des grandes sociétés croître comme jamais, le salaire des hauts cadres croître comme jamais, et l'on procède à des coupes de subvention qui affectent des salaires et cela comme jamais. Alors que le stress engendré aujourd'hui par les conditions et rythme de travail, l'angoisse d'une grande partie des salariés-e-s provoquée par la peur de la perte de leur activité professionnelle est source de cette violence, on procède à fragiliser une institution qui justement est là pour amoindrir les dégâts et amortir les chocs sociaux.

Au bénéfice de ces explications, le rapporteur de minorité vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés-e-s, de voter l'entrée en matière de ce projet de loi ainsi que l'amendement qui vous est proposé ci-dessous afin de rétablir la subvention telle que proposée par le Conseil d'Etat.

## Amendement proposé par le rapporteur de minorité

### Titre :

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarités Femmes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 600 000 F est accordée à l'Association Solidarité Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

#### **Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

#### **Art. 4 But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est d'une part de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, d'autre part de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale.

#### **Art. 5 Durée**

Cette subvention prendra fin en 2008.

# Solidarité Femmes, l'évolution d'une structure associative

## PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT

### UN CONTRAT

Le 20 décembre 2004, Solidarité Femmes signait avec le DAASS<sup>1</sup> un contrat de partenariat, partie intégrante d'un contrat cadre négocié par le RAFP<sup>2</sup>. C'est un fait marquant à double titre pour notre association : d'un côté il inaugure un nouveau type de rapport avec l'État, et de l'autre il formalise son appartenance au mouvement associatif.

Il n'est peut-être pas inutile de faire un peu d'histoire ! Les relations entre les pouvoirs publics genevois et Solidarité Femmes sont nombreuses et remontent aux débuts de l'association, en 1977. Les contacts se sont intensifiés à divers niveaux et ont rapidement trouvés leur concrétisation dans l'octroi d'une première subvention municipale de 20'000 francs en 1979. Le rapport de confiance réciproque s'est renforcé avec le temps et, en

1. DAASS: Département cantonal de l'Action sociale et de la Santé.

2. RAFP: Regroupement d'associations privées. En sont membres à ce jour : Anselmi BA, Association de jour, Association Parole, Association des talents non-conformistes, Aquasol, Entreprise sociale de l'Orangerie, Paléoliminaire, Le Ruzard, Solidarité Femmes, SOS Femmes Vol-Secours, Aïme-Une du Prigipier / exerce une fonction de consultance, en particulier pour tout ce qui touche à ce contrat et son exécution.



même temps que ses activités. Solidarité Femmes a développé sa place et son influence dans le réseau genevois d'intervention.

Plus qu'un changement réel, le lien contractuel avec le DASS vient formaliser et pérenniser un état de fait. D'une part en ancrant le principe du subventionnement dans une loi cantonale qui fixe une validité quadriennale renouvelable, ouvrant ainsi à l'association des perspectives plus sereines à moyen terme; d'autre part en instaurant un véritable partenariat entre Etat et association.

Solidarité Femmes s'engage de son côté à fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de son action, dans le cadre de la mission qu'elle s'est fixée, en quantité et qualité. Ce qui revient à dire que, sous une forme un peu modifiée, elle continuera à justifier de l'utilisation des deniers publics à la fois pertinente et conforme aux buts pour lesquels ils ont été octroyés.

#### UNE FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS

Toute la démarche est cependant remarquable parce qu'un troisième partenaire en est la cheville ouvrière: le RAP.

créé en 1995 par une douzaine d'associations genevoises d'action sociale, dont Solidarité Femmes. Il s'assigne notamment les buts suivants dans ses statuts:

- reconnaissance et partenariat des associations dans l'élaboration d'une politique sociale,
- représentation des associations membres à titre collectif auprès des autorités, en complément des actions individuelles à l'initiative de chacune,
- promotion et défense de la vie associative notamment du droit de chaque association de déterminer souverainement sa politique associative, ses buts et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ceux-ci.

Réservoir d'idées et de réflexions sur le rôle et la place des associations dans le tissu social genevois, sur leur relation à l'Etat et les souhaits réciproques d'évolution, cette fédération poursuit patiemment ses travaux, malgré des apparences parfois trompeusement somnolantes. Des convergences se bâissent et s'affirment, notamment en matière de critères d'évaluation des pratiques d'intervention. Conformément à l'un de ses objectifs annoncés, le RAP s'est acquis la représentativité de ses membres, la capacité de négocier en leur nom et de jouer son rôle



d'interlocuteur de l'État. C'est donc le RAP qui a mené les négociations avec la DAASS et a conclu un contrat cadre dont chaque association membre a pu ensuite signer une version adaptée à sa configuration et ses activités propres.

A travers son appartenance au RAP et la signature de ce contrat quadripartite avec la DAASS, Solidarité Femmes a consolidé la place qu'elle occupe de fait depuis sa fondation dans le réseau genevois, à savoir constituer le lieu ressource spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Cette mission ainsi que les axes principaux de sa mise en œuvre forment le corps de son engagement contractuel.

#### UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE

Cette évolution ne manque pas d'interroger sur le sens de la structure associative, dès lors que le cadre d'activité se trouve régi par un contrat public. Dans la négociation des termes du contrat, le RAP a été particulièrement attentif à maintenir une marge de manœuvre suffisante pour préserver la souplesse, l'adaptabilité et la capacité d'innovation caractéristiques du modèle associatif. Le préambule en fait état et situe précisément les actions dans cette perspective:

#### Le DAASS:

- Affirme son soutien à des associations ayant fait preuve de leur utilité publique dans le cadre d'une intervention complémentaire, subsidiaire à celle de l'État ou assumée par délégation.
- Reconnaît l'importance de l'apport social de l'associatif dans l'ensemble du dispositif d'action sociale et de la santé, ce dernier allant dans le sens du développement de la citoyenneté, de la solidarité et de la démocratie
- Approuve les actions associatives de proximité, leurs valeurs de référence telles que la solidarité, le développement de la santé communautaire et leur volonté de baser du lien social.
- Soutient le caractère démocratique de leur fonctionnement, leur volonté de créativité et le multipartenariat entre professionnelles et bénévoles qu'elles développent.

Le contrat de partenariat qui suit a dès lors pour but de déterminer, d'un commun accord entre les signataires:

- Le cadre des activités de l'association partenaire pour une période de 4 ans.
- Les moyens et modalités des objectifs prioritaires fixés par l'association et soutenus par le DAASS.
- La manière d'évaluer ces objectifs.

## INSERTION DANS LE RÉSEAU GENEVOIS D'INTERVENTION

Depuis maintenant une dizaine d'années, Solidarité Femmes s'est fortement investie dans l'élaboration d'une plate-forme commune et la construction d'un réseau genevois en matière de violence conjugale. Il fallait d'abord identifier les acteurs et les rassembler autour d'une table, qu'ils appartiennent aux secteurs médicaux ou sociaux, à la police ou au pouvoir judiciaire, à des services publics ou privés. On voit par là l'implication et la multiplicité des aspects de la violence conjugale, y compris par le nombre des départements cantonaux concernés: Action sociale et santé, Justice et police, Instruction publique et Finances par le biais du Service pour la promotion de l'égalité qui lui est rattaché.

## DEUX PHASES D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Mandaté en 1995 par Gérard Ramseyer, alors président du DJP, le groupe a remis en 1997 un rapport contenant des recommandations en vue d'une réponse plus pertinente et coordonnée aux problèmes posés par la violence conjugale. Le temps a passé, certaines recommandations ont été sui-

vies d'effets, notamment des réalisations pratiques, d'autres sont restées lettre morte, surtout en matière d'organisation et de formalisation des collaborations. En 2000, les partenaires du groupe de travail ont décidé de leur propre initiative de remettre l'ouvrage sur le métier pour faire un état des lieux et tenter d'aboutir à un résultat plus tangible pour l'ensemble du réseau. Ce nouveau groupe s'est réuni régulièrement sous l'égide du Service pour la Promotion de l'Égalité (SPPE).

## UN PROJET GENEVOIS D'INTERVENTION INTÉGRÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Le groupe a décidé de s'atteler à l'élaboration d'un projet d'ensemble qu'il a voulu "consensuel, capable de renforcer l'action des institutions partenaires, et ainsi améliorer la situation des personnes et des familles impliquées dans la violence conjugale," avec deux types d'objectifs:

- ✦ Au niveau des personnes, en intégrant les dimensions interpersonnelles à l'œuvre dans le couple, dans son contexte familial élargi et dans le système sociopolitique environnant, en particulier les rapports sociaux de sexe:
  - la protection et le soutien aux personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants;

ce qui nous occupe, de violence conjugale en particulier.  
A ce jour, il est en discussion au Grand Conseil... et de  
cela nous reparlerons en détail l'année prochaine!

- la responsabilisation des personnes ayant des comportements violents;
  - la prévention de la récidive.
- ✶ Au niveau du réseau des organismes concernés,
- la coordination des réponses institutionnelles afin d'assurer leur cohérence et de renforcer leur efficacité.

Le projet sollicite l'engagement de l'Etat et prône la création d'un organisme public chargé de coordonner et de favoriser la concrétisation d'un réseau opérationnel.

#### UN PROJET DE LOI

Ce rapport a été remis en janvier 2004 au Département de justice, police et sécurité qui était en charge de répondre à une motion du Grand conseil sur la question. Il a servi de base de travail au Département dont la présidente, Micheline Spoerri, vient de déposer un "projet de loi sur les violences domestiques".

Solidarité Femmes et le groupe de travail dans son ensemble soutiennent ce texte et en recommandent l'adoption. Il reprend en effet à son compte l'essentiel de leur projet et contient des dispositions susceptibles de favoriser une intervention pertinente et coordonnée, dans les situations de violence domestique en général et, pour

## Collaboration au sein du réseau d'intervention

Solidarité Femmes et le Centre LAVI<sup>1</sup> ont tout naturellement vocation à mettre en œuvre la complémentarité de leurs prestations au bénéfice des femmes victimes de violence conjugale. Depuis la création du Centre genevois en 1994, les deux institutions n'ont d'ailleurs pas cessé de coordonner leurs efforts et d'affiner leur collaboration.

### UNE PRESTATION COMMUNE

Un pas supplémentaire a été franchi en octobre de cette année, avec la mise en place d'une prestation commune. Dans le cadre de leur mission d'aide psychosociale et dans le but de favoriser l'accès aux premières informations utiles, Solidarité Femmes et le Centre LAVI ont constitué une équipe mixte pour élaborer et réaliser un projet qui a abouti à la création de :

**séances collectives d'information  
pour femmes victimes de violence conjugale<sup>2</sup>.**

Le choix de cette option repose sur la conviction que l'une des conséquences majeures de la violence conjugale

est l'isolement, d'ailleurs souvent utilisée à la fois comme moyen de contrôle et comme stratégie de protection contre le jugement d'autrui. Progressivement coupée de ses relations et de ses repères, la victime perd ses capacités de réaction et c'est un cercle vicieux qui s'installe, l'isolant toujours plus de toute aide ou soutien extérieur.

S'adressant par ailleurs à une population particulièrement fragilisée par la violence infligée dans l'intimité et venant de l'être le plus proche, le projet a fait l'objet d'une élaboration approfondie. Il était en effet impératif de ne céder ni à l'attrait de la solution facile, ni à l'envie d'expérimenter une nouvelle formule, mais bien de rechercher une bonne manière de répondre aux besoins des victimes au moment-même où elles se mobilisent pour trouver de l'aide.

### CONSTRUCTION

La formule s'est avérée pertinente sous plusieurs aspects que nous allons maintenant aborder.

1. Centre genevois de consultation pour victimes d'infraction, selon la loi fédérale de 1992.
2. Voir chapitre encarts.

**L'ACCÈS À L'INFORMATION** est utilisé comme instrument d'ouverture dans cet enfermement, comme levier contre le sentiment d'impuissance. Il vise à fournir les éléments de base sur trois points essentiels:

- ✦ Qu'est-ce que la violence conjugale, en suis-je victime, comment s'est-elle installée? Briser le silence et l'isolement comme premier pas pour "s'en sortir".
- ✦ Qu'en dit la loi, quels sont mes droits, que faut-il croire des nombreux on-dit? Les récents changements législatifs.
- ✦ À qui en parler, où trouver conseil, soutien, information? Que faire? Quelles ressources disponibles peut-on activer?

**LA DIMENSION COLLECTIVE** dément par elle-même le sentiment de solitude et d'exception éprouvé par les victimes et leur permet de se reconnaître comme telles. Elle rend aussi plus légère une première démarche, car sans rendez-vous, sans obligation de prendre la parole ou de se raconter. En ce sens, elle est complémentaire à l'entretien individuel. Les séances offrent d'ailleurs une double pluralité puisqu'elles sont ouvertes à plusieurs participantes et animées conjointement par des personnes issues des deux services prestataires.

**LES MODALITÉS PRATIQUES** répondent à ces mêmes priorités, à savoir la facilité d'accès et la légèreté de la démarche:

- ✦ une séance hebdomadaire régulière, à jour, heure et lieu fixes,
- ✦ les participantes viennent sans s'inscrire et peuvent rester anonymes,
- ✦ trois supports sont utilisés simultanément: visuel (diaporama), oral (commentaires et échanges en cours de projection) et écrit (remise de documents synthétiques).

#### UNE PREMIÈRE ÉVALUATION

Il est certes trop tôt pour dresser un bilan. Nous pouvons cependant ébaucher une évaluation sur la base des données recueillies auprès d'une trentaine d'usagères. Il en ressort que la plupart sont réparties globalement convaincues que la séance allait leur être utile. Elles ont confirmé la bonne compréhensibilité des informations reçues et ont très majoritairement apprécié l'aspect collectif.

La surprise est venue de l'utilisation privilégiée de ces

séances dans l'urgence et la crise puisque la plupart des utilisatrices y sont venues moins d'une semaine après en avoir eu connaissance.

Pour les répondantes, ce sont les informations juridiques et les précisions sur les changements législatifs qui ont constitué le plus grand intérêt de ces séances.

Les premiers résultats sont donc encourageants et appellent maintenant des efforts pour élargir le cercle des bénéficiaires.

La prestation étant à la fois nouvelle et inédite, les services partenaires n'ont pas encore le réflexe de recommander à toutes les femmes susceptibles d'être intéressées. C'est donc prioritairement vers eux que nous allons nous tourner. Les premiers contactés se sont d'ailleurs montrés très intéressés par une présentation du programme à leurs équipes.

## PUBLICATION

Le processus d'élaboration et d'amélioration de cette prestation, ainsi qu'une évaluation plus fouillée à l'issue

d'une année de fonctionnement, feront l'objet d'une publication spéciale.

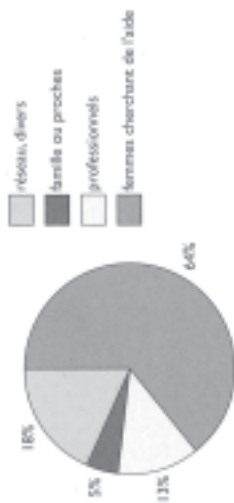
Il s'agira aussi de mettre en lumière tout l'intérêt qu'il y a dans la mise en commun des compétences et ressources de deux institutions pour mieux répondre aux besoins d'une "clientèle" commune.

avril 2005

## Permanence téléphonique

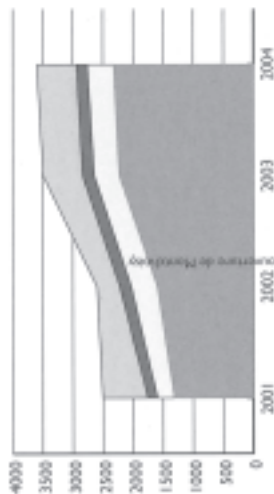
### EN 2004 : 3'596 APPELS ENTRANTS

2'319 femmes cherchant de l'aide  
 440 professionnels  
 177 famille ou proches  
 660 réseau & div.



### 2001 - 2004

Deux ans après l'ouverture du centre de Montchoisy, en avril 2002, les appels émanant de femmes cherchant de l'aide ont augmenté de 45%, tandis que le volume total d'appels entrants a connu une croissance de 38%.



# Consultations

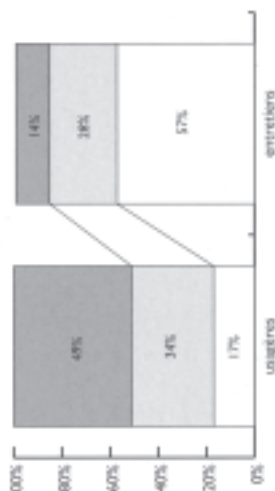
## EN 2004 : 435 USAGÈRES

- 213 sont venues à 1 entretien
- 148 sont venues 2 à 5 fois
- 74 sont venues 6 fois et plus

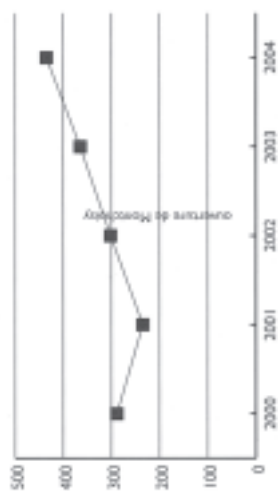
## 1'487 ENTRETIENS

- 213 entretiens uniques
- 423 dans un suivi de 2 à 5 entretiens
- 851 dans un suivi de 6 entretiens et plus

RÉPARTITION EN FONCTION DU NOMBRE D'ENTRETIENS



NOMBRE D'USAGÈRE EN CONSULTATION, 2000 - 2004



## 2001 - 2004

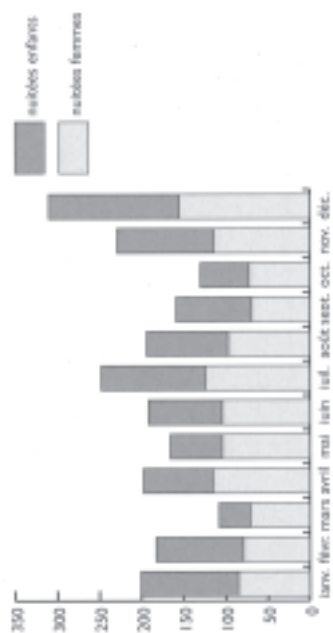
Deux ans après l'ouverture du centre de Monchoisy, en avril 2002, le nombre d'usagères en consultation a augmenté de 44% tandis que le volume des consultations a connu une croissance de 81%. Cette augmentation proportionnellement beaucoup plus importante montre que l'élargissement de la capacité d'accueil en consultation ambulatoire favorise, pour les usagères, la poursuite et la consolidation de leur démarche.



# Hébergement

## NUITIÉES FEMMES ET ENFANTS 2004

15 femmes  
16 enfants  
2'318 nuitées



2001 - 2004

Des fluctuations de personnel ont amené une réduction des hébergements qui devraient retrouver leur niveau habituel dès l'année 2005

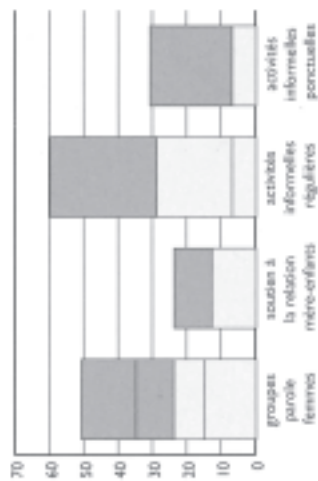


## Autres activités

68 femmes ou groupes familiaux (mère + enfants) ont fréquenté une ou plusieurs de ces activités.

Ces graphiques permettent de visualiser le volume des prestations collectives proposées dans le prolongement de l'aide individuelle.

FRÉQUENTATION EN NOMBRE DE FEMMES OU GROUPES FAMILIAUX AYANT FRÉQUENTÉ CHAQUE ACTIVITÉ



NOMBRE DE PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES PAR ACTIVITÉ



Nombre cumulé d'usagères et/ou d'enfants, pour l'année et par type d'activité.

Exemples:

1 femme + 2 enfants = 3 participations

1 femme + 1 enfant x 2 fois = 4 participations



## Bilan au 31 décembre 2004

	2004	2003
<b>ACTIF</b>		
Caisse	875.05	72.25
CCP	164 371.77	209 783.62
Impôts anticipés	269.35	125.25
Actifs transitoires	62 192.30	16 508.80
Autres débiteurs	68.70	2 852.10
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>227 617.17</b>	<b>229 342.02</b>
<b>PASSIF</b>		
Passifs transitoires	61 405.80	57 261.00
Autres créanciers	0.00	4 957.30
Réserve de fonction	125 000.00	125 000.00
Profits & Pertes		
— Résultat reporté	42 123.72	41 928.22
— Résultat de l'exercice	- 912.35	195.50
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>227 617.17</b>	<b>229 342.02</b>

# Compte de profits et pertes au 31 décembre 2004

PRODUITS	2004	2003
<b>Subventions</b>		
Ville de Genève	126 000,00	126 000,00
Etat de Genève	600 000,00	600 000,00
Exception, fonds violence	5 000,00	0,00
Commissés genevoises	26 000,00	16 200,00
	<b>757 000,00</b>	<b>742 200,00</b>
<b>Dotés</b>		
Loterie romande	0,00	0,00
Entreprises et fondations	11 245,65	18 208,50
Dotés affectés	9 107,50	10 517,95
Privés	7 280,25	5 210,00
	<b>28 113,40</b>	<b>34 535,55</b>
<b>Autres produits</b>		
Cotisations des membres	4 150,00	4 200,00
Hébergements foyer	58 791,00	58 029,60
Interventions extérieures	1 650,00	0,00
Reprise p. transit. Foyer	0,00	30 000,00
Repr. p. transit. Com. Internet	0,00	20 000,00
Dissolution de provisions	15 000,00	0,00
Autres produits	4 479,45	7 731,65
	<b>84 110,45</b>	<b>119 961,25</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>869 245,85</b>	<b>896 696,80</b>

# Compte de profits et pertes au 31 décembre 2004

CHARGES	2004	2003
<b>Personnel</b>		
Salaires et charges sociales	717 254,05	694 288,75
Frais forfaitsaires	<u>9 826,70</u>	<u>9 840,00</u>
	727 080,75	704 128,75
<b>Frais d'administration</b>		
Frais administratifs & divers	15 513,95	15 078,30
Téléphones, fax & internet	10 987,00	11 680,00
Informatique & bureautique	<u>14 210,50</u>	<u>5 327,85</u>
	40 691,45	32 086,15
<b>Montchoisy &amp; Servette</b>		
Aménagement Montchoisy	1 038,00	2 630,05
Charges Montchoisy	<u>14 231,70</u>	<u>13 196,10</u>
	15 269,70	15 826,15
<b>Projets spéciaux</b>		
Rénovation du foyer	0,00	39 714,30
Récol. "la violence est inacceptable"	5 000,00	0,00
Projet communication	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	5 000,00	39 714,30
<b>Activités</b>		
Foyer	11 240,55	10 455,00
Montchoisy	<u>7 511,20</u>	<u>6 938,50</u>
	18 771,75	17 393,50
<b>Foyer</b>		
Indemnité & entretien	9 188,40	15 271,25
Sécurité	<u>4 511,40</u>	<u>4 397,80</u>
	13 699,80	19 669,05

<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Frais comité & séances	1 612.90	1 884.85
Assurances	3 492.40	3 109.70
Commun. & publications	13 013.75	14 311.00
Honoraires extérieurs	1 160.80	1 760.80
Frais repréent. & déplacement	626.40	737.00
Formation, supervisons & doc.	27 213.75	28 387.55
Aide sociale & translations	1 724.75	1 292.50
Frais divers et autres charges	800.00	0.00
Dotations provisions & réserve	0.00	15 000.00
	<u>49 644.75</u>	<u>67 663.40</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>870 158.30</b>	<b>896 581.30</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 912.35</b>	<b>195.50</b>

## **“Miroir, dis-moi...”**

ou

*La prise en charge des femmes victimes de violence conjugale  
et de leurs enfants  
sous l'angle de la relation mère-enfant.*

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Le phénomène de la violence conjugale</b>	<b>7</b>
Définition	7
Les formes	8
Les conséquences	9
• sur les victimes en tant que femmes et en tant que mères	9
• sur les enfants	11
• sur la relation mère-enfant	13
<b>La prise en charge</b>	<b>15</b>
Les entretiens mère-enfant(s)	17
Les groupes réunissant plusieurs mères et leurs enfants	19
Les rencontres informelles	21
<b>La guidance interactive, outil de la relation</b>	<b>23</b>
Modalités de prise en charge	23
Exemple détaillé	24
• Situation et motif de consultation	24
• Choix de la méthode	25
• Sélection et utilisation des extraits de séquences	25
• Synthèse du travail	27
<b>Conclusion</b>	<b>29</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>31</b>



## Introduction

Dans le contexte de la prise en charge de mères victimes de violence conjugale et de leurs enfants à Solidarité Femmes Genève, nous avons pu constater que ces derniers ne sont jamais épargnés. Certes, la plupart des familles observées vivent dans un climat de violence grave et fréquente, mais rien n'autorise à penser qu'il en va autrement dans des situations de moindre intensité, dès l'instant où la violence fait irruption dans le couple parental.

De la recherche bibliographique sur la violence conjugale, il ressort que nombre d'enquêtes et d'études ont été menées depuis à peine 30 ans. Tout d'abord outre-Atlantique, sous l'influence de militantes féministes qui vont ouvrir des maisons pour "femmes battues", décrire ensuite leurs pratiques et développer leur réflexion. En Europe, le phénomène jusqu'alors occulté est progressivement amené au grand jour.

Pour ce qui est de la Suisse, la première étude nationale ayant pour but de cerner le phénomène, d'en identifier les composantes et d'en mesurer l'ampleur a été réalisée par Gillioz et al. (1997). Elle a notamment révélé que 20% des femmes vivant ou ayant vécu en couple subissent de la violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire au cours de leur vie. En ce qui concerne la violence verbale et psychologique, le chiffre atteint 40%.

La connaissance et la reconnaissance du phénomène progressent, comme en témoignent les nombreux écrits auxquels il est fait référence dans ce dossier. La violence conjugale échappe aujourd'hui au tabou de la "sphère privée" pour accéder au statut de phénomène social, reconnu et dénoncé. Les victimes comme les auteurs se voient proposer des aides spécifiques et diverses formes de soutien pour porter remède à la situation. Mais les enfants, pourtant en grande difficulté, sont encore trop souvent laissés pour compte, aussi bien en terme de détection que de prise en charge et de prévention.

Avec la mise en place, à Solidarité Femmes Genève, d'une aide spécifique aux enfants, il y a plus de dix ans, il est rapidement apparu indispensable, en préalable à toute autre démarche, de faire alliance avec la mère et de l'associer à la prise en charge, de sorte qu'elle en devienne véritablement partie prenante. Non seulement c'est elle qui donne ou refuse l'accès à l'enfant, qui est le passage obligé et privilégié pour aller

à lui, mais elle est aussi le vecteur le plus efficace de son mieux-être. Elle est la "spécialiste" de son enfant. Dès lors, il apparaît pertinent d'explorer l'aide à l'enfant sous l'angle de la relation mère-enfant et des rôles qui s'y jouent.

Si les effets de la violence conjugale sont analysés depuis des décennies chez les femmes qui en sont victimes et, plus récemment, chez les enfants qui en sont témoins, on n'en est encore qu'aux prémises pour ce qui touche à la relation mère-enfant. Or ce qui nous interroge quotidiennement dans notre pratique, c'est précisément cette zone peu explorée et qui recèle probablement des clés essentielles.

Ce dossier retrace l'évolution des prestations mises en place dans ce sens au sein de l'institution; il aborde les objectifs et les outils utilisés, en particulier celui de la guidance interactive, et fait le point sur la pratique et la modélisation développées pour les adapter au contexte particulier.

**I Solidarité Femmes Genève** est une association de droit privé, fondée en 1977. Elle vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants et offre aujourd'hui une palette de prestations (consultations, activités de groupe, hébergement). Elle occupe 8 professionnelles (6 postes), assistantes sociales, éducatrices et psychologues de formation, qui sont toutes au bénéfice d'une formation complémentaire en systémique.

Trois d'entre elles sont spécialisées dans la prise en charge mère-enfant et animent toutes les activités correspondantes pour un total équivalent à 1,2 poste. L'ensemble fait l'objet d'une supervision d'orientation psychodynamique.

Solidarité Femmes place son action dans une perspective d'aide aux victimes. Par cohérence, elle n'a pas directement contact avec l'auteur des violences, en tant que conjoint ou en tant que père, bien que celui-ci soit très présent, à travers la représentation qu'en apportent les femmes et leurs enfants et la place qu'il occupe tout au long du travail. Il va de soi que nous ne nous autoriserons pas à théoriser sur l'absent.

Il est à noter par ailleurs que l'association entretient de multiples liens avec le réseau genevois. Elle se trouve donc en mesure d'orienter les consultantes, suivant les désirs ou les besoins, vers d'autres structures destinées à accueillir les familles, les couples ou encore les hommes seuls.

# Le phénomène de la violence conjugale

## Définition

Il existe de nombreuses définitions de la violence conjugale, qui diffèrent essentiellement suivant les écoles auxquelles appartiennent les auteurs ou suivant la position d'où ils parlent (justice, police, médecine, service social...). Solidarité Femmes, pour sa part, fait sienne la définition élaborée par l'ensemble des partenaires impliqués dans la prise en charge de la violence conjugale à Genève<sup>2</sup> et qui ont voulu l'assortir de précisions sur les composantes en présence et d'une distinction entre violence et agressivité:

- **La violence conjugale** se passe à l'intérieur d'un couple (relation maritale ou non) et peut survenir à chaque étape et à tout âge de la vie du couple. Elle comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte, de façon ponctuelle ou chronique, à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle de l'un ou l'autre des partenaires et qui sont pour la plupart accompagnés:
  - d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et
  - d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

- **Composantes de la violence conjugale**

La violence conjugale s'inscrit dans l'ensemble des rapports d'inégalité entre hommes et femmes, en cela c'est une violence structurelle; elle relève de la société avant de relever des individus. Phénomène multifactoriel, elle revêt des aspects politiques, sociaux, culturels, interactionnels et individuels et représente un alliage complexe entre une volonté de maintenir l'union du couple et une volonté de domination.

Ces aspects sont indissociables car interdépendants et interagissants.

- **Différence entre violence et agressivité**

L'agressivité est une force de construction et d'individuation qui sert à définir son territoire. La violence est un abus de pouvoir et une force de destruction qui fait éclater les territoires et rend confuses les limites.

<sup>2</sup> Elle fut adoptée en 1997 par le groupe de travail "Maîtrise et prévention de la violence conjugale", mandaté par le Département de Justice et Police et qui avait pour mission de rassembler largement les acteurs impliqués dans le réseau (police, Parquet et ensemble des services médicaux et sociaux concernés, publics ou privés).

## Formes

La violence conjugale revêt différentes formes qui apparaissent en général progressivement et peuvent coexister :

- **la violence verbale et psychologique** consiste à dévaloriser l'autre par des attitudes ou des propos méprisants, des insultes, des humiliations, du dénigrement, des menaces ou des chantages. L'isolement social et familial imposé, le contrôle, la restriction de liberté en font aussi partie. Plus l'isolement et la dépendance augmentent, plus la personne devient vulnérable à toutes les autres formes de violence.
- **la violence physique** comprend l'ensemble des atteintes au corps dans un but de domination (coups, brûlures, morsures, fractures, étranglement, séquestration) et peut aller jusqu'à l'homicide, avec ou sans arme.
- **la violence sexuelle** vise à dominer l'autre dans son être le plus intime en lui imposant des actes ou des comportements non consentis : agressions sexuelles, harcèlement, intimidation, manipulation, obligation de regarder du matériel pornographique, brutalité, contrainte, viol.
- **la violence économique** tend à contrôler ou exploiter les activités économiques de l'autre ou bien à le soumettre à une dépendance financière (privation de ressources, interdiction de disposer des revenus communs, refus d'assumer sa part des frais d'entretien du ménage et des enfants, etc.).

Si certains actes sont en général clairement définis comme violents, comme ceux qui relèvent de la violence physique (coups, blessures...), d'autres peuvent être ressentis très différemment en fonction de la perception individuelle, notamment ceux qui appartiennent aux registres psychologique ou verbal. Cette variable déterminante est directement liée à la sensibilité et à l'histoire personnelle ainsi qu'à des facteurs d'éducation. En d'autres termes, ce qui peut être vécu comme acceptable, voire normal, dans une relation de couple par certaines familles ne le sera pas par d'autres (par exemple l'entière dépendance économique de la femme). La confusion est d'ailleurs confortée par la société qui, d'une manière générale, privilégie largement les traces corporelles comme marques de violence. En leur absence, les effets

moins visibles et pourtant au moins aussi pernicious et durables de la violence sont souvent déniés ou négligés.

En matière de violence conjugale, la difficulté réside souvent dans la qualification des faits. La victime elle-même, si elle ne doute jamais de la réalité de sa souffrance, physique ou psychique, hésite souvent à l'identifier et la nommer comme telle. Elle sollicite avant tout la confirmation de "l'anormalité" de ce qu'elle vit et de sa légitimité à s'en plaindre. C'est pourquoi la présence d'un sentiment de contrainte et de danger mentionnée dans la définition ci-dessus constitue souvent un critère précieux pour identifier une relation effectivement empreinte de violence.

## **Conséquences sur les victimes en tant que femmes et en tant que mères**

La violence conjugale risque d'entraîner pour la femme qui en est victime des atteintes importantes à sa santé, qui peuvent aller jusqu'à l'atteinte à sa vie, physique ou psychique. Les recherches cliniques (Straus et Gelles, 1990) constatent qu'en plus des lésions physiques, on rencontre un nombre important de difficultés telles que dépression, perte de confiance en soi et anxiété.

L'incapacité de la victime à attribuer un sens à l'événement provient de la rupture du lien de causalité créée par le changement de rôle du partenaire (l'homme aimant devient agresseur), ses tentatives de mystification au nom de la morale, de l'éducation et des sentiments ("tu le mérites...", regarde ce que tu me fais faire..., ma jalousie est une preuve de mon amour..."), la négation du ressenti ("tu n'as pas si mal que tu le dis... arrête de pleurer... tu n'as pas de raison d'être triste"). Dans l'incapacité d'affirmer ses ressentis ou d'accepter les injonctions qui lui sont faites, la victime ne parvient pas à attribuer un sens aux événements. Ces traumatismes laisseront des séquelles durables. Certains auteurs mettent même en évidence que des symptômes comme une humeur dépressive pourraient constituer une réaction post-traumatique à des violences conjugales (OMS 1993).

Walker (1993) parle même de syndrome de la femme battue "Battered Woman Syndrome". En soulignant la similitude des symptômes, l'auteur fait un parallèle avec le "syndrome de stress post-traumatique" tel que défini dans le manuel diagnostique et statistique des désordres

mentaux (DSM-III-R)<sup>3</sup> et résultant d'une exposition ponctuelle ou répétée à des traumatismes.

L'isolement est une autre des conséquences caractéristiques de la violence conjugale (Cortellini et al. 1997/2000). Pendant des années parfois, la famille entière s'évertue à cacher à l'extérieur l'enfer vécu à la maison. L'isolement s'installe alors insidieusement, par un repli progressif. Les sorties s'espacent, les visites se raréfient et, peu à peu, le contact avec toute personne étrangère au noyau familial restreint est refusé. On observe un degré d'intégration sociale exceptionnellement pauvre.

Un climat s'installe où la peur prend le pas sur le sentiment de sécurité attendu au domicile familial. Dans le champ clos de la famille restreinte, les victimes perdent leurs repères et minimisent fréquemment la gravité des violences subies.

Pour évaluer une situation de violence conjugale, il est utile de tenir compte à la fois des variables de fréquence (isolément ou de manière répétée; à intervalles plus ou moins rapprochés) et de gravité des actes de violence. Pour chaque cas particulier, c'est cette composante factuelle, associée aux composantes personnelles évoquées dans la définition, qui va déterminer des conséquences de la violence conjugale sur la victime.

Dans l'aide aux femmes, et parmi elles aux mères, on a pu remarquer à quel point la violence conjugale porte atteinte à la représentation et à l'exercice du rôle de mère. Le dénigrement systématique, une des manifestations précoces du processus de la violence, le prend d'ailleurs souvent pour cible privilégiée. C'est le point vulnérable par excellence, comme si faillir à son rôle de mère, c'était faillir fondamentalement à son identité humaine et féminine.

A travers la dégradation de sa propre représentation en tant que mère, la femme perd peu à peu sa confiance dans ses capacités parentales. Nous nous référons ici à la parentalité telle que définie par Houzel et al. (1999) selon trois axes: l'exercice (droits et devoirs vis-à-vis de l'enfant), l'expérience (aspects psychiques et subjectifs comme le

**3** Rappelons brièvement les cinq critères retenus pour identifier ce syndrome: survenue d'un événement hors du commun tel que la menace sérieuse pour la vie ou l'intégrité physique; revécu constant de l'événement traumatique; évitement persistant des éléments associés au traumatisme ou émoussement de la réactivité générale; présence de symptômes persistants traduisant une hyperactivité neurovégétative; durée des perturbations au delà d'un mois.

ressenti) et la pratique (activités observables comme alimentation, surveillance, soin, consolation, stimulation, socialisation...). La référence à ces catégories permet une analyse fine des compétences et des manques à assumer le rôle parental ainsi que leur mise en lien avec l'un ou l'autre de ces trois axes.

## Conséquences sur les enfants

Quand nous parlons des enfants dans la violence conjugale, il ne s'agit pas nécessairement d'enfants eux-mêmes victimes ou témoins directs de la violence, mais bien de tous ceux qui vivent dans son contexte et en subissent les conséquences. Pour mieux comprendre leur réalité, il faut avoir à l'esprit qu'ils sont plongés dans un climat de tension et de peur devant la violence qui menace et qui peut éclater ou cesser, inopinément et sans raison apparente. Ils éprouvent anxiété et insécurité, avec des intermèdes plus paisibles en période de "rémission".

En ce qui concerne les conséquences de l'exposition des enfants à la violence conjugale, il se trouve des auteurs (Jaffe et al., 1990; Peled et Davis, 1995; Lehmann, 1997) qui les estiment suffisamment graves pour parler d'une forme de violence psychologique. Leurs recherches ont mis en évidence deux catégories de difficultés ou de symptômes:

### externes

- problèmes de comportement, d'extériorisation des émotions qui se traduisent notamment par des actes agressifs;
- compétences sociales limitées, le développement social peut être gêné car ces enfants sont tristes ou anxieux;

### internes

- problèmes d'ordre cognitif qui se manifestent par des troubles de l'apprentissage;
- problèmes de santé physique tels qu'allergies, maux de tête, asthme, insomnie.

La littérature montre aussi que les enfants ne réagissent pas tous de la même façon. Certains facteurs influents sont repérables, comme la nature et la fréquence de la violence intra-familiale, l'âge de l'enfant, la qualité et la nature du soutien qu'il reçoit de sa mère. Parmi les effets que Wolfe et al. (1985) et Jaffé et al. (1985) distinguent en raison de l'âge, nous retiendrons principalement:

- chez les très jeunes enfants :  
détresse émotionnelle
- chez les enfants d'âge pré-scolaire :  
perte d'intérêt pour les jeux et l'exploration
- chez les enfants d'âge scolaire et les adolescents :  
ambivalence envers le père et inquiétudes à propos de la vulnérabilité de leur mère et de la fratrie.

Lehmann (1997) a réalisé une étude qui démontre qu'environ 60% des enfants exposés à la violence souffrent d'un état de stress post-traumatique, syndrome généralement associé à des difficultés au niveau du développement social.

Des auteurs comme Wolak et Finkelhor (1998) opèrent une distinction entre les effets directs et indirects de la violence conjugale chez les enfants qui vivent à son contact. Les effets directs incluent le danger physique, qui semble être inversement proportionnel à l'âge de l'enfant car plus il est jeune et plus il est souvent dans les bras de sa mère lorsqu'elle reçoit des coups, donc directement en danger. Les effets indirects trouvent leur origine dans l'atteinte à la santé physique et mentale de la mère provoquée par la violence. Dans certaines situations, le stress dû au fait d'avoir été violentée peut altérer sa capacité à jouer son rôle parental.

En résumé, les écrits démontrent de plus en plus la gravité des répercussions de la violence conjugale sur les enfants. Selon Fattah (1991), elles auraient des composantes reliées à un état de victimisation. Se sentant responsables et coupables de la situation de violence, constamment en charge de lui faire obstacle et de protéger les autres, ils sont envahis d'un sentiment d'impuissance face à ce qui arrive. Le plus grave est peut-être que, dans ces conditions, les questions auxquels ils se mesurent sont si disproportionnées à leur âge que leur enfance s'y engloutit.

On peut encore ajouter que, en parallèle à l'isolement décrit chez les mères, les enfants montrent des difficultés d'intégration et de relation dans leurs groupes de pairs. L'obligation de cacher ce "secret de famille" leur interdit de tisser des liens trop étroits avec l'extérieur. L'inquiétude qui les habite continuellement, aussi bien au sujet de leur mère que de leur père, les met également en décalage constant avec l'insouciance des autres enfants dont, à l'inverse, ils ne parviennent pas à partager les jeux et les préoccupations.



## Conséquences sur la relation mère-enfant

Par référence aux travaux de Ivan Boszomenyi-Nagy (1973), on utilisera la notion de parentification. Ce terme exprime la distorsion subjective des relations qui trouve son origine dans les désirs relationnels entre parents et enfants et entraîne un enfant à endosser le rôle parental vis-à-vis de l'un de ses parents.

Le Goff (1999) reprend les trois rôles décrits par Boszomenyi-Nagy au sujet de l'enfant parentifié :

- Le rôle de soignant: conduite de l'enfant lorsque l'un des parents, ou les deux, réclament des soins. On citera pour exemple une mère déprimée que l'enfant se donne pour tâche d'égayer.
- Le rôle de sacrifié: l'enfant entre dans un rôle de victime ou de délinquant afin de maintenir l'attention sur lui et dans le but de réunir toute la famille dans une même préoccupation.
- Le rôle neutre: l'enfant ne demande rien mais, derrière cette façade "bon enfant", il se débat avec un épuisement ou un sentiment de vide émotionnel.

Dans tous les cas l'enfant est privé de son enfance. Mais la parentification induit également des effets bénéfiques à court terme. En devenant le parent de ses parents, l'enfant va expérimenter le pouvoir et sa capacité à rassurer les adultes. Différentes études sur la parentification (Houzel et al., 1999; Le Goff, 1999), portant sur des contextes particuliers comme la dépression ou la toxicodépendance des parents, montrent l'impact de la parentification sur l'enfant, tant dans ses aspects négatifs que constructifs.

Utilisée dans le contexte de la violence conjugale, la notion de parentification nous a paru offrir une grille de lecture d'autant plus précieuse que, d'une part, elle rend compte avec pertinence de la situation des enfants rencontrés et que, d'autre part, les mères s'y reconnaissent aisément. La plupart repèrent en effet immédiatement certaines de leurs difficultés comme ses manifestations et adhèrent volontiers à la logique de travail qui en découle, avec, pour question centrale, les rôles respectifs mère / enfant.

Une des rares enquêtes disponibles est celle de Boutin (1998) menée au Canada auprès d'enfants en âge scolaire et hébergés avec leur mère dans des foyers pour femmes victimes de violence conjugale. Elle parvient à la conclusion que, dans leur plus grande majorité, ces enfants

décrivent leur relation avec leur mère comme bonne, les données recueillies permettant de penser que, en dépit du contexte de violence conjugale, les enfants interviewés ont en général une relation satisfaisante avec leur mère. Leurs critiques portent en revanche sur leur mère dans sa relation conjugale. Elle leur semble trop tolérante aux mauvais traitements et, à leur avis, ne s'affirme pas assez face à son conjoint. Ce constat reflète l'opinion nuancée mais plutôt positive des enfants à propos de leur mère.

Concernant la réalité des capacités maternelles et de leur impact, Fortin (1998) constate que "L'enfant pâtira davantage de la situation si les capacités parentales sont diminuées mais, en revanche, l'impact négatif de la violence conjugale chez l'enfant peut être amoindri si la mère a développé un haut niveau de compétence parentale." (p. 52).

De manière générale, la mère traumatisée éprouve de la difficulté à fournir la protection et le support dont l'enfant a besoin pour son développement. On peut dire que la violence exercée contre elle a des répercussions sur sa relation à son enfant dans la mesure où elle porte atteinte à son état psychologique et réduit sa disponibilité. Les mères victimes de violence sont parfois si préoccupées par leur propre sécurité et celle de leur enfant qu'elles ne peuvent être présentes à ses autres besoins. Il est cependant très important de préciser que notre approche se situe toujours dans la perspective de l'état de stress dû à la victimisation.

## La prise en charge

Les premières prises en charge des enfants remontent aux années 1980. Elles ont eu lieu au Canada, aux USA puis en Europe. Elles consistent essentiellement en des groupes de parole pour enfants, généralement proposés à partir de l'âge 5 ans, et souvent en parallèle à des groupes de soutien pour leurs mères. Ces groupes ont pour buts principaux d'amener les enfants à rompre avec le silence, apprendre à planifier leur propre sécurité, prendre conscience qu'ils ne sont pas responsables et expérimenter des solutions de rechange à l'interaction violente.

Au début des années 90, Solidarité Femmes Genève s'est inspirée de ces expériences et a instauré une prise en charge collective des enfants, en groupes de pairs. Elle s'est cependant écartée du modèle en renonçant délibérément à la parole directe au profit d'une expression symbolique, à travers le jeu théâtral par exemple. A l'abri de cet élément transitionnel, l'enfant se trouvera en mesure d'aborder n'importe quel thème, libre du poids de la transgression du secret familial et du conflit de loyauté à l'égard de l'un ou l'autre de ses parents. Très vite, il s'est avéré judicieux de rendre ces groupes plus homogènes au regard de l'âge des enfants. Sont alors apparues d'autres disparités significatives comme le rythme particulier et l'étape de processus de la famille (vie commune des parents dans la crise, séparation provisoire ou définitive, phase de normalisation des rapports dans le couple, retour à la vie commune vécu comme un échec ou au contraire comme un nouvel espoir...). Caractéristique de la violence conjugale, l'alternance entre crises et accalmies, entre doute et certitude, contribue encore à creuser des différences entre les états d'esprit des enfants en présence. La pratique s'est donc résolument orientée vers une prise en charge individualisée, faisant largement place aux particularités familiales dans lesquelles évolue l'enfant. Ce mouvement a abouti à s'intéresser au groupe familial mère-enfant-s de préférence au groupe de pairs finalement moins significatif.

Le groupe "enfants" n'a cependant pas disparu car les après-midi récréatifs qui leur sont destinés ont toujours lieu chaque semaine. Animés par les mêmes professionnelles qualifiées, ils répondent globalement à trois objectifs : retrouver les plaisirs de son âge, redéfinir son rapport aux adultes et se familiariser avec l'anticipation. Si les deux premiers termes se réfèrent directement à la notion de parentification décrite plus haut, le troisième répond à une autre conséquence de la

violence conjugale observée chez les enfants: la confrontation constante à l'insécurité, l'imprévisibilité des comportements parentaux et de l'irruption de la violence, l'ignorance de ce que demain réserve, contribuent à installer une profonde incertitude qui se signale notamment par une difficulté globale d'anticipation. La régularité (même jour, même heure, mêmes personnes) de l'activité, ainsi que la possibilité d'anticiper d'une semaine sur l'autre, offrent un point d'ancrage et comme une parenthèse rassurante.

Il faut souligner que l'ensemble des prestations dont il est question ont d'abord été développées dans le cadre et à la faveur de l'hébergement. Les femmes étant accueillies avec leurs enfants dans le foyer de l'association, la présence et la disponibilité des deux générations sous le même toit créent des conditions particulièrement favorables et enrichissantes pour l'expérimentation de différentes formules de groupe. Cette prise en charge a fait l'objet d'une publication, "*L'invisible Eléphant, ou les enfants dans la violence conjugale*" (Cortellini et al. 1997) qui faisait le point sur l'élaboration et la pratique mises en œuvre à Solidarité Femmes. Depuis, l'ouverture du centre de Montchoisy<sup>4</sup> a permis d'élargir la capacité d'accueil et d'ouvrir les prestations aux suivis ambulatoires.

Solidarité Femmes s'est toujours attachée à offrir une prise en charge globale afin de relier les différentes composantes d'une situation particulière et de les faire évoluer en parallèle, que ce soit sur les modes individuel et familial ou psychologique et social. En ce sens, elle se doit d'intégrer la dimension de la relation mère-enfant. Les femmes peuvent être accueillies avec leur-s enfant-s, quand elles en ont, et sont encouragées dans leur rôle parental de soin, d'éducation et de protection. Le soutien à la relation mère-enfant est jugé essentiel, pour le bénéfice de l'une autant que de l'autre.

Les activités proposées aux mères et à leurs enfants peuvent prendre différentes formes, pour laisser le choix à chaque famille d'utiliser celles qui lui conviennent le mieux: entretiens, groupes, activités informelles. Toutes ces prestations ayant cependant pour point commun de réunir deux générations, elles sont à ce titre animés par au moins deux des intervenantes spécialisées, à la différence des entretiens individuels de consultation qui se pratiquent en face-à-face avec l'intervenante référente.

<sup>4</sup> Centre d'accueil et de consultation de Solidarité Femmes Genève. Ouvert en avril 2002, il est situé 46, rue de Montchoisy.

La cohérence de la prise en charge est assurée par les objectifs communs à toutes ces activités :

- soutenir la relation mère-enfant fragilisée par le contexte de violence conjugale
- mettre en évidence les capacités parentales
- rompre l'isolement des familles en favorisant, dans un cadre garanti par des professionnelles, la rencontre entre des mères et des enfants qui ont des préoccupations et des interrogations analogues.

## **Les entretiens mère-enfant(s)**

Depuis la mise en place de cette activité, sa pertinence ne s'est pas démentie. Chaque année, elle donne lieu à environ 150 entretiens réunissant une quinzaine de familles et, au total, une vingtaine d'enfants.

La mère et son enfant se retrouvent avec deux professionnelles pour un moment de discussion et de jeux. L'entretien se déroule dans une salle appropriée à l'âge de l'enfant. La fréquence et le nombre des rencontres sont aménagés en fonction de chaque famille. Cela va de la rencontre unique à des suivis à moyen ou long terme. Pour tenir compte de l'imprévisibilité inhérente à la situation de violence (urgences, manque d'anticipation...), chaque entretien est conduit comme une entité indépendante et se clôt par un bilan. En "fermant la boucle" de chaque séance, il est ainsi possible d'apporter une aide, certes restreinte à un aspect très partiel des difficultés de la famille, mais efficace.

La possibilité de fixer une autre rencontre n'est bien sûr pas exclue pour autant, dans le prolongement de la précédente ou en vue d'un autre objectif. Dès lors qu'un rapport de confiance a eu le temps de s'établir, on peut même envisager des contrats de plusieurs séances consécutives. En moyenne annuelle, chaque famille bénéficie d'une dizaine d'entretiens.

Les thèmes abordés répondent aux demandes exprimées par les mères, dont les plus courantes concernent les conséquences de la violence pour l'enfant, la manière dont il vit la séparation, les droits de visite, les conflits d'autorité, la parentalité et la monoparentalité...

- Une femme a quitté le domicile conjugal depuis 10 mois avec ses deux enfants. Depuis, Olivia (2 ans) et Alexandre (1 an) n'ont pas revu leur père. La mère consulte pour exprimer sa déception que celui-ci n'ait toujours pas entrepris de démarche pour voir ses enfants ainsi que sa tristesse d'être seule à s'en occuper. Elle parle également de sa fatigue due à la gestion du quotidien des enfants en bas âge.
- Yoann (5 ans) fait des crises. Il n'obéit pas, n'écoute pas. Depuis que son père est parti de la maison, la mère a le sentiment que cela s'est accentué. Il décide à la place de sa maman et veut la protéger. La mère aimerait reprendre son rôle mais cela lui semble difficile.
- Mme A vit avec son mari au domicile conjugal; la famille traverse une période de changement car une séparation légale est en cours. La mère exprime ainsi sa préoccupation: "j'ai peur de faire vivre à mon enfant des choses trop difficiles, je ne veux pas qu'il ait des soucis qui ne correspondent pas à son âge (3 ans)". Pendant la discussion, Lucas joue à la dinette. Il fait à manger pour tout le monde, met la table, nous sert "les bonnes choses" qu'il a cuisinées. A ce moment là, sa maman reçoit par hasard une communication téléphonique importante, elle se met à pleurer. Lucas interrompt son activité pour venir demander si sa maman pleure. Une des intervenantes confirme qu'en effet elle pleure, sans doute parce qu'on lui annonce une mauvaise nouvelle. Alors, il s'en va reprendre son jeu, laissant sa maman à sa conversation téléphonique.  
Quand elle raccroche, nous verbalisons que son enfant est venu vérifier ce qui se passait pour elle et l'interprétation qu'en faisaient d'autres adultes. Nous voyant confiantes dans la capacité de sa mère à gérer la situation, l'enfant a été rassuré et a pu retourner à son jeu sans éprouver le besoin de "devenir parent de son parent".  
Dans ce cas particulier, la coïncidence fortuite a été mise à profit pour répondre à la demande que la mère avait formulée à son arrivée. Ses capacités maternelles ont été reconnues et valorisées, autant à ses yeux qu'à ceux de l'enfant.

De nombreuses mères manifestent leur préoccupation devant les "signes d'agressivité" qu'elles croient déceler chez leurs jeunes enfants, signes qu'on pourrait pourtant qualifier de "normaux".

- Marie (15 mois) peut par moment, dans son excitation, taper sa maman. Cette dernière fait référence au modèle que l'enfant aurait intégré suite à la violence de son père contre elle-même. Réaction

qui semble disproportionnée au regard de l'évolution "normale" de sa fille qui recherche simplement les limites et un contrôle de ses excitations.

- Steve (3 ans) est décrit par sa mère, dès le premier entretien, comme insupportable, terrible avec elle, difficile pour la nourriture et le coucher. C'est "le portrait craché de son père" qui n'a "rien de commun avec elle".

A l'observation des comportements des enfants, ces propos se révèlent souvent excessifs et inappropriés. Ces représentations auxquelles ils renvoient, qui peuvent aller jusqu'au rejet, sont la conséquence directe des violences subies par la mère et de ses craintes de mécanismes de reproduction. Nous pensons que sa perception de son enfant est influencée par ce qu'elle vient de vivre, son état de stress et son manque de confiance en elle en tant que mère.

Les entretiens ont pour objet d'aborder les difficultés propres à la famille, d'accompagner la femme dans la découverte des représentations qu'elle a de son enfant et d'elle-même en tant que mère, de reconnaître les différences intergénérationnelles.

Cette approche repose sur l'hypothèse que, particulièrement au moment de la crise, la perception qu'une mère a de son enfant ou la perception qu'elle a d'elle-même en tant que mère sont plus immédiatement influencées par la violence qu'elle subit aujourd'hui que par les mécanismes des conflits de parentalité issus de son passé.

## **Les groupes réunissant plusieurs mères et leurs enfants**

Pour accéder au collectif, la mère a besoin de passer par une étape individuelle où elle aura suffisamment restauré sa confiance en elle et trouvé les ressources nécessaires pour affronter le groupe dans un relatif sentiment de sécurité. Ce n'est donc qu'à la suite d'un travail réunissant la mère et son ou ses enfants qu'elle pourra se voir proposer de rejoindre un groupe de mères accompagnées de leurs enfants.

Cette prestation se présente sous forme de cycles de trois rencontres dont les thèmes sont prévus et communiqués par avance. Ils sont assez généraux afin d'intéresser autant les mères qui vivent avec leur conjoint que celles qui se trouvent en hébergement temporaire ou

encore celles qui ont un domicile indépendant. Ces rencontres sont également mises à profit pour diffuser des informations sur la parentalité, les ressources du réseau genevois, la protection, etc.

- Pour exemple, les sujets des trois rencontres du dernier cycle étaient:
  1. Comment comprendre les comportements de mon enfant?  
Comment lui poser des limites?
  2. Que comprend mon enfant de ce qui se passe à la maison?  
Que lui expliquer?
  3. Quelles sont les places et les rôles de chacun?

Trois professionnelles animent cette activité, dont deux gèrent principalement le groupe de discussion avec les mères tandis que la troisième porte une attention plus particulière aux enfants.

À leur arrivée, les mères sont accueillies avec leurs enfants dans un même espace; cela implique qu'il faut veiller à ce que chacune et chacun y trouve une place. Tout le monde est invité à faire connaissance et à s'installer autour de la table où sont présentées des boissons. Par la suite, certains enfants quittent la table pour aller dans le coin jeu, d'autres préfèrent rester pour dessiner ou bricoler avec le matériel à disposition, ou encore simplement pour écouter. Pendant l'échange, ils font des allers-retours entre l'espace jeux et l'espace discussion. Tout en menant leur activité propre, ils restent très à l'écoute de ce qui se dit entre les adultes, surtout de ce que dit leur maman. Il est évident que parler en présence des enfants nécessite d'adapter son discours, aussi bien de la part des mères que des professionnelles.

Les adultes se mettent rapidement à "travailler". La séance dure une heure, elle commence par le rappel du thème du jour et l'annonce de son déroulement, bien que ce dernier reste toujours susceptible d'adaptations selon les souhaits des participantes (point théorique, discussion, exposé, lecture, questionnaire, échange, tâches à domicile...). Un support écrit est systématiquement offert: texte, questionnaire d'introduction, etc.

Les participantes cherchent des exemples puisés de leur propre expérience et qui illustrent la question. Puis on échange sur ces exemples personnels.



- Mme B est séparée de son mari. Elle vit dans un appartement avec son fils Léo (9 ans). Celui-ci a pris l'habitude de verrouiller la porte d'entrée dès qu'ils sont tous les deux rentrés à la maison et de vérifier que tout est bien fermé.

On liste les avantages et les inconvénients respectifs de ce rituel :

pour l'enfant :

- + ce contrôle le tranquillise
- il endosse une responsabilité trop lourde.

pour la maman :

- + elle peut faire confiance à son fils
- cette préoccupation accapare son fils, peut-être au détriment de sa scolarité.

L'exercice se termine par la synthèse des exemples et la mise en lumière des singularités et des dénominateurs communs, de manière à construire une sorte de grille d'analyse dont chacune pourra ensuite faire usage dans d'autres circonstances. C'est là l'un des bénéfices importants du travail de groupe qui, à partir d'une construction collective, procure à chacune un acquis nouveau.

Celles qui le souhaitent prennent des notes, repartent avec les papiers préparatoires.

À l'issue d'un cycle de trois séances, les thèmes du cycle suivant sont annoncés, éventuellement modifiés sur proposition des participantes, et les inscriptions sont ouvertes.

## Les rencontres informelles

C'est un apéritif ou un repas hebdomadaires auquel les femmes sont conviées avec leurs enfants, et où elles peuvent venir sans s'annoncer. Trois intervenantes sont là pour les accueillir et assurer le bon déroulement de l'activité.

À travers la simple rencontre "pour le plaisir", les mères reprennent confiance et les enfants se retrouvent. C'est le début d'un réapprovisionnement à la vie sociale et relationnelle. Là encore, les occasions ne manquent pas de soutenir la mère dans son rôle et de redonner sa place à l'enfant.

- Marie (4 ans) ne veut pas venir à table. Sa maman lui demande plusieurs fois de venir à la salle à manger, sans succès. Finalement, elle la prend par la main et l'amène. Un instant plus tard, Marie va demander un câlin à l'une des intervenantes qui est déjà à la table. La maman explique alors que sa fille ne lui a pas obéi et qu'en conséquence elle ne pense pas que ce soit le bon moment pour obtenir un câlin.

L'intervenante soutient la décision de la maman. Elle verbalise à l'intention de l'enfant que sa maman est fâchée à cause de ce qui vient de se passer et qu'elle ne fera pas quelque chose que sa maman ne trouve pas opportun. L'enfant n'insiste pas. Quelques minutes après, la mère manifeste sa satisfaction par un clin d'œil discret à l'intervenante, signifiant par-là qu'elle a reconnu et apprécié l'alliance.

Dans le même esprit, Solidarité Femmes organise quelques fêtes et rencontres qui rythment traditionnellement l'année: brunch, pique-nique, excursions, arbre de Noël, camp d'été. Ces réunions permettent d'expérimenter la relation aux autres, de parler de tout et de rien, de prendre sa place dans un groupe, de retrouver d'une fois à l'autre des conversations familières. Toutes ont pour but de favoriser la convivialité et la rencontre avec les autres dans un cadre rassurant, pour conduire progressivement vers d'autres structures, de quartier ou associatives, par exemple, et qui, à terme, prendront le relais dans le cercle de socialisation.

## La guidance interactive, outil de la relation

Dans les entretiens mère-enfant, selon les circonstances et surtout l'âge de l'enfant, il est fait appel à différentes techniques. Parmi elles, le génogramme, le jeu symbolique et le psychodrame ont déjà été détaillées dans des publications précédentes (Cortellini et al. 1977/2000). Aussi nous attacherons-nous aujourd'hui à l'exemple de la guidance interactive (Rusconi Serpa, 1992; Berney, 1992).

### Modalités de prise en charge

La mobilisation des ressources personnelles est une des clés principales de l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale. Quand elles arrivent en consultation, c'est le plus souvent dans la crise et l'urgence, avec une demande d'aide immédiate. Cette situation ne favorise pas la constance, aussi le nombre des entretiens qui vont s'en suivre et la durée de prise en charge dont on va disposer sont-ils difficilement prévisibles. Les modalités doivent tenir compte de cette particularité et permettre de délivrer une aide utile, même quand elle est limitée dans le temps.

La guidance interactive se prête remarquablement au contexte de travail de Solidarité Femmes et à ses objectifs, moyennant une adaptation à la situation d'instabilité qui vient d'être évoquée: un objectif réalisable et proportionné est convenu pour chaque séance, à l'issue de laquelle on convient ou non d'un autre rendez-vous. Ces échéances déterminées et rapprochées ont à la fois un effet rassurant et mobilisateur pour la consultante qui est encouragée par la proximité du but et garde toujours le pouvoir de poursuivre ou d'interrompre les rencontres.

Généralement, un bilan est effectué à l'issue de la cinquième séance et peut donner lieu à la conclusion d'un nouveau "contrat" assorti de nouveaux objectifs.

La technique repose sur le visionnement de séquences de jeu entre la mère et son enfant (de cinq à dix minutes) préalablement enregistrées en vidéo. Quelques jeux choisis en fonction de l'objectif de la séance et de l'âge de l'enfant sont mis à disposition (poupée, voiture, dinette, jeu de société). La consigne est la suivante: "Jouez librement avec votre enfant. Nous allons vous filmer puis, ensemble, nous regarderons et

discuterons de ce que nous aurons observé. En vous voyant “de l’extérieur”, vous allez pouvoir porter un regard nouveau sur les comportements de votre enfant et la façon dont vous y répondez. Nous tenterons alors de faire des liens avec les difficultés que vous rencontrez et les questions que vous vous posez actuellement”. Si l’exercice de décalage du regard s’avère difficile, on peut employer des stratégies comme inviter la mère à imaginer ce que quelqu’un, entrant dans la pièce et ne connaissant rien à l’histoire, pourrait voir et imaginer des relations entre cette mère et cet enfant jouant sur l’écran.

Les interactions observées et commentées permettent de mettre en évidence et de valoriser les compétences maternelles. Par ailleurs, la mère va progressivement aiguïser sa perception des signaux émis par son enfant.

Le visionnement de la vidéo et son analyse se font en présence de l’enfant, lui permettant d’entendre ce qui se dit de la relation entre sa mère et lui. Il constate aussi que sa mère reçoit soutien et compréhension. Cela l’apaise et lui redonne confiance, non seulement parce qu’il perçoit l’importance accordée à ce qu’il vit au quotidien avec elle, mais encore par la mise en évidence de ses compétences de mère et d’adulte, compétences validées en outre par d’autres adultes.

## Exemple détaillé

### Situation et motif de consultation

Madame D est suivie en consultation ambulatoire. Elle est séparée depuis peu de son conjoint et vit avec sa fille Carine, âgée de 18 mois. Lors d’un entretien, elle fait part de son inquiétude au sujet de l’enfant. Elle s’interroge sur la manière dont celle-ci vit la période présente de crise et de restructuration familiale et mentionne également qu’elle a souvent été témoin des violences conjugales dont sa mère a été et est encore victime. Elle accepte la proposition d’un entretien mère-enfant afin d’aborder ces questions de manière spécifique.

Lors de ce premier entretien d’évaluation avec la mère et son enfant, il est convenu qu’un travail peut s’amorcer autour de la double culpabilité de la maman, liée d’une part au climat de violence imposé à sa fille et d’autre part au fait de la séparer de son père. Dans un deuxième temps, la maman se montre très préoccupée par des manifestations d’agressivité de sa fille, incompréhensibles pour elle et devant

lesquelles elle se sent démunie. Elle se dit par ailleurs incapable de jouer, ne se trouvant compétente que dans les tâches fonctionnelles et concrètes auprès sa fille. Elle s'attribue une incapacité dans le registre relationnel avec son enfant, l'estimant "triste et déprimée" avec elle, tandis qu'elle se montre joyeuse avec les autres.

### **Choix de la méthode**

Mme D était très demandeuse de conseils et de modèles parentaux. La guidance interactive s'est donc imposée, étant à même de lui offrir la possibilité de devenir elle-même le modèle qu'elle recherchait. Elle a immédiatement souscrit à cette suggestion, intéressée à l'idée de pouvoir s'observer en interaction avec son enfant, avec la possibilité d'analyser en détail, de faire des arrêts sur image, des retours en arrière, etc.

Nous dégageons l'hypothèse de travail suivante: l'enfant n'accepte que difficilement la frustration et les limites. Sa mère la soulage instantanément en lui offrant des diversions.

La mère éprouve de la culpabilité d'avoir séparé l'enfant de son père, culpabilité qu'elle soulage en répondant immédiatement aux désirs exprimés par son enfant.

### **Sélection et utilisation des extraits de séquences**

Ce suivi a porté sur dix séances, nous avons distingué trois phases successives, que nous illustrerons à travers la description de trois séances représentatives.

#### **● Séance 1**

— Sélection des séquences:

la sélection a porté sur les instants où s'établissait une relation mutuelle, où l'enfant manifestait son attention et son intérêt pour sa mère.

— Contenu:

Carine joue seule avec des plots. La maman est "simplement là" à la regarder. L'enfant va rechercher le regard de sa mère qui va alors reconnaître verbalement son activité.

— But de visionner ce moment:

montrer à la maman l'importance de sa présence à côté de sa fille, même si elle n'est pas directement active dans le jeu. En étant soutenante par sa proximité physique, par son regard que l'enfant recherche, puis en mettant des mots sur ses activités, elle l'encourage et contribue à son jeu tout en respectant son rythme.

#### ● Séance 4

- Sélection des séquences:  
on a privilégié les instants où la mère faisait preuve de sa capacité à être un modèle soutenant et structurant pour son enfant.

Premier exemple:

- Contenu:  
l'enfant regarde les petits personnages mis à sa disposition. La maman initie un jeu à partir de ces personnages. Elle les sort de la boîte un à un et les aligne par terre. L'enfant va imiter sa maman et poursuivre l'activité puis, progressivement, un tour de rôle naturel s'instaure dans ce jeu.
- But de visionner ce moment:  
montrer à la maman qu'elle propose une activité qui plaît à sa fille qui va l'accepter et la poursuivre.

Deuxième exemple:

- Contenu:  
La maman regarde ce que l'enfant a pointé (un personnage qui est hors de sa portée), elles regardent toutes les deux dans la même direction. Puis la maman verbalise ce qu'elle imagine être la demande de sa fille: "tu veux l'attraper?" et lui donne le jouet. L'enfant semble satisfaite.
- But de visionner ce moment:  
montrer à la maman l'importance du rôle de modèle qu'elle a quand elle met en mots les pré-verbaux de sa fille.

#### ● Séance 7

- Sélection des séquences:  
ce sont des exemples où la mère pose des limites en acceptant d'assumer la frustration qui en découle pour l'enfant.
- Contenu:  
la maman et l'enfant jouent au ballon puis, assez vite, le ballon est mis de côté et le jeu se transforme en un corps à corps. L'enfant est très excitée et à un moment où elle est sur le dos de sa mère, elle commence à la mordre. La mère lui dit "non" et la fait descendre. Elles continuent cependant à jouer de manière très physique mais en face à face. C'est alors que Carine frappe sa mère au visage. Celle-ci la contient, élève la voix et arrête le jeu.
- But de visionner ce moment:  
la mère s'observe, lors du premier incident, réagissant et détournant l'enfant vers une autre forme de jeu. Mais cela reste "exci-

tant" pour l'enfant et ne met pas la mère à l'abri du "danger". Au deuxième incident, elle met des limites plus fermes et stoppe l'activité génératrice d'excitation.

Comme elle avait à plusieurs reprises fait part de son inquiétude à propos de l'agressivité de sa fille, il était aussi intéressant d'utiliser cette séquence comme occasion de délivrer une information sur l'incapacité d'une si jeune enfant à gérer son excitation. L'acte n'est pas une agression au sens propre, mais plutôt une manière de décharger un trop plein d'énergie. Information qui va la rassurer sur la nature réelle de ce qu'elle prend pour de l'agressivité.

### **Synthèse du travail**

Partant des inquiétudes exprimées par la mère, le premier travail a consisté à les reformuler avec elle en quelque chose qui soit observable à la vidéo et qui lui permette de mesurer la distance entre sa représentation d'elle-même et son image objective sur l'écran. Par exemple: "savoir jouer" signifierait pour elle "que Carine rie et que je sois avec elle dans l'activité, qu'il y ait du mouvement". Or l'observation et le commentaire d'une des premières séquences l'amène à identifier la complicité qu'elle établit avec son enfant qui joue et le soutien qu'elle lui apporte par sa présence, c'est-à-dire à découvrir sa participation active dans ses jeux, même si elle n'entre pas directement dans l'action. Grâce à ces expériences positives, elle a pris conscience des moments agréables vécus avec sa fille et reconnu ses compétences.

Ses autres inquiétudes ont pu être réduites ou remises à leur juste place. D'une manière générale, elles se sont circonscrites et sont devenues plus objectivables, ce qui a permis de les réorienter vers des objectifs réalisables. L'alternative irréductible "je suis coupable de faire vivre mon enfant dans une situation de violence" ou "je suis coupable de la séparer de son père" devient "certaines décisions m'incombent en tant que mère; comment puis-je me donner les moyens d'assumer les frustrations qu'elles peuvent engendrer pour ma fille?" Grâce à ce réajustement, la mère assume ses rôles maternels avec plus d'assurance.

La séance 7 montre bien une interaction très vivante entre la mère et l'enfant. Les premiers objectifs ont donc été atteints en termes de reprise de confiance dans la capacité à être mère et à établir une relation avec son enfant. Cette première étape franchie, le choix des séquences va amener une augmentation progressive de la difficulté.

D'épisodes directement valorisants, on passera à des instants plus critiques pour aboutir peu à peu à l'analyse constructive de moments où surgit le sentiment de frustration lorsqu'elle doit mettre des limites à son enfant.

On voit donc que la guidance interactive a permis de relier le malaise de la mère à des circonstances précises. Elle a pu ensuite repérer le mécanisme qui se met en mouvement pour elle et interpréter autrement les réactions de sa fille. Finalement, elle est parvenue à gérer ses émotions et mieux assumer son rôle de mère. En ce sens, l'outil utilisé s'est avéré pertinent et fructueux par rapport aux objectifs poursuivis.



## Conclusion

La conception du travail et la mise œuvre de la prise en charge ne peuvent échapper à un choix de perspective a priori. Pour simplifier, on pourrait réduire l'alternative à celle du verre à moitié plein ou à moitié vide puisqu'il s'agit de miser soit sur les incompétences soit sur les compétences. Dans le premier cas, on visera à la transformation de la personne ou en tout cas à la réduction des effets de ses manques. Objectif ambitieux s'il en est, et un peu paradoxal, dans la mesure où les femmes que nous recevons sont pour la plupart dans la croyance que, à force de patience, d'amour ou d'abnégation, elles pourront "changer l'autre". Dans le second cas, on fera appel à la stimulation en s'efforçant de mettre les compétences existantes en lumière pour les rendre plus opérantes. C'est évidemment le versant optimiste de l'alternative, celui qui opte pour le développement des ressources, sans changement de cap volontariste, mais dans une continuité obstinée. Le travail décrit ici prend délibérément le parti du respect des ressources propres, il parie sur la présence immanquable de compétences et la capacité de l'individu à les reconnaître et les valoriser. Ce n'est pourtant ni angélisme ni confiance béate car, à l'épreuve de l'exercice sur le terrain, le choix se révèle aussi plus payant.

Dans l'incertitude de la durée de prise en charge et en présence d'une population fragilisée, on se trouve en situation de "faire pour le mieux". C'est dire que l'intervention se situe toujours en tension entre l'utopie du succès à pas de géant et la réalité de l'action tangible à pas de fourmi. S'il ne faut pas perdre de vue les objectifs élevés et généraux qui guident l'ensemble de l'action, il faut chaque fois les retailler aux mesures individuelles, les adapter à la situation et aux circonstances afin que, demeurant objets d'aspiration, ils restent raisonnablement atteignables. La bonne formule se situe dans une sorte d'alchimie qui mêle l'angle d'attaque le plus pertinent à l'hypothèse de travail la plus productive, l'objectif susceptible de procurer le plus de mieux-vivre au groupe familial au respect de son rythme propre.

Si nous avons choisi d'illustrer ce travail par la description d'une prise en charge en guidance interactive, c'est qu'il s'agit bien d'un travail sur les représentations. Représentations de soi-même et aussi représentations croisées que la mère et l'enfant ont l'un de l'autre dans leur relation. Quant au miroir, c'est l'image que l'on tend à la mère et à son enfant pour qu'ils s'y reconnaissent et s'y découvrent. Non plus celui où la mère et son enfant ont coutume de se voir, miroir déformant,

cabossé sous les coups du dénigrement et de la violence, mais celui où un autre regard va les aider à “voir”. Le regard de l’autre introduit ce léger décalage, à la fois dans le temps, l’espace et la perception, qui permet une autre lecture.

Mais tendre le miroir ne suffit pas, encore faut-il, comme dans le conte de la reine avide de s’assurer qu’elle est bien la plus belle en ce pays, que l’image soit commentée et appréciée. Notre intervention tient tout entière dans ce truchement. C’est cette médiation entre les acteurs et leur image qui va révéler et ouvrir, pour cette famille, des voies d’amélioration.

## Bibliographie

- American Psychiatric Association. (1989). *DSM III-R: Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*. Paris: Masson.
- Boutin, R. (1998). *Mon père me fait peur, vécu des enfants exposés à la violence conjugale*. Québec: Ed. Deslandes.
- Boszormenyi, Nagy I., & Spark G. (1973). *Invisible Loyalties: Reciprocity in Intergenerational Family Therapy*. New York: Brunner Mazel.
- Cortellini, B., Lanfranchi, A., & Rod, E. (1997). *L'invisible Eléphant ou les enfants dans la violence conjugale*. Genève: Association Solidarité Femmes Genève.
- Cortellini, B., Lanfranchi, A., & Rod, E. (2000). Le rétablissement du lien social comme ressource face à la violence conjugale. *Olympe, Feministische Arbeitshefte zur Politik*, 12, 76-79.
- Fattah, E. (1991). *Understanding Criminal Victimization*. Canada: Prentice-Hall, 5-21, 106-107.
- Fortin, A. (1998). L'enfant en contexte de violence conjugale: Témoin ou victime? *Revue internationale de l'Education familiale*, 2 (1), 41-56.
- Gillioz, L., De Puy, J., & Ducret, V. (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne: Ed. Payot.
- Houzel, D. & al. (1999). *Les enjeux de la parentalité*. Toulouse: Erès.
- Jaffe, P.G., Wolfe, D.A., Wilson, S.K., & Zak, L. (1985). Problèmes critiques mis en lumière par une étude sur l'adaptation des enfants témoins de violences dans la famille. *Santé mentale au Canada*, 33 (4), 15-19.
- Jaffe, P.G., Wolfe, D.A., & Wilson, S.K. (1990). *Children of Battered Women*. London: Developmental Clinical Psychology and Psychiatry, 21, Sage Publications.
- Le Goff, J.-P. (1999). *L'enfant, parent de ses parents*. Paris: Ed. L'Harmattan.

Lehmann, P. (1997). The Development of Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) in a Sample of Child Witnesses to Mother Assault. *Journal of Family Violence*, 12(3), 241-257.

Organisation Mondiale de la Santé. (1993). *Aspects psychosociaux et psychiatriques de la santé de la femme*. Genève: OMS.

Peled, E. & Davis, D. (1995). *Groupwork with Children of Battered Women: A Practitioner's Manual*. London: Sage Publications.

Rusconi Serpa, S. (1992). La guidance interactive: Les points essentiels du traitement. *Psychoscope*, 10, 7-10.

Straus, M.A., & Gelles, R. J. (1990). *Physical Violence in American Families, Risk Factors and Adaptations to Violence in 8145 Families*. New Brunswick and London: Transaction Publishers.

Walker, L.E. (1993). *The Battered Woman Syndrome is a Psychological Consequence of Abuse*, in *Current Controversies on Family Violence*, Newbury Park, Sage Publications.

Wolak, J., & Finkelhor, D. (1998). Children Exposed to Partner Violence. In Jasinski, J.L. et Williams, L.M. (Eds). *Partner Violence: A Comprehensive Review of 20 Years of Research*. Thousand Oaks: Sage Publications.

Wolfe, D.A., Jaffe, P., Wilson, S.K., & Zak, L. (1985). Children of Battered Women: The Relationship of Child Behavior to Family Violence and Maternal Stress. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 53 (5), 657-665.